ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Prévention des accidents et protection de la santé au travail

Questionnaire

Un tiers des accidents du travail sont des accidents…

- ❑ en rapport avec des produits chimiques
- ❑ en rapport avec l'électricité
- ❑ dus à une chute

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Questionnaire

Un tiers des accidents du travail sont des accidents…

- ❑ en rapport avec des produits chimiques
- ❑ en rapport avec l'électricité
- ✓ **dus à une chute**

Questionnaire

Comment doit être placé l'écran pour un confort optimal ?

- ❑ devant la fenêtre
- ❑ en face de la fenêtre
- ❑ latéralement, de sorte que les épaules soient dirigées vers la fenêtre

Questionnaire

Comment doit être placé l'écran pour un confort optimal ?

- ❑ devant la fenêtre
- ❑ en face de la fenêtre
- ✓ **latéralement, de sorte que les épaules soient dirigées vers la fenêtre**

Questionnaire

Quel est le pourcentage d'accidents liés à la consommation d'alcool ?

- ❑ moins de 5 %
- ❑ entre 10 et 20 %
- ❑ plus de 40 %

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Questionnaire

Quel est le pourcentage d'accidents liés à la consommation d'alcool ?

- ❑ moins de 5 %
- ✓ **entre 10 et 20 %**
- ❑ plus de 40 %

Questionnaire

Que faut-il pour conduire un chariot élévateur ?

- ❑ avoir un permis de conduire pour les voitures de tourisme
- ❑ être informé(e)
- ❑ avoir une formation spécifique

Questionnaire

Que faut-il pour conduire un chariot élévateur ?

- ❑ avoir un permis de conduire pour les voitures de tourisme
- ❑ être informé(e)
- ✓ **avoir une formation spécifique**

Questionnaire

Votre supérieur est-il autorisé par la loi à vous imposer le port d'EPI ?

- ❑ oui
- ❑ oui, mais uniquement pendant le temps de travail
- ❑ non, cela enfreint mes libertés individuelles

Questionnaire

Votre supérieur est-il autorisé par la loi à vous imposer le port d'EPI ?

- ❑ oui
- ✓ **oui, mais uniquement pendant le temps de travail**
- ❑ non, cela enfreint mes libertés individuelles

Les apprentis sont-ils des travailleurs comme les autres ?

AP pour 1000 travailleurs

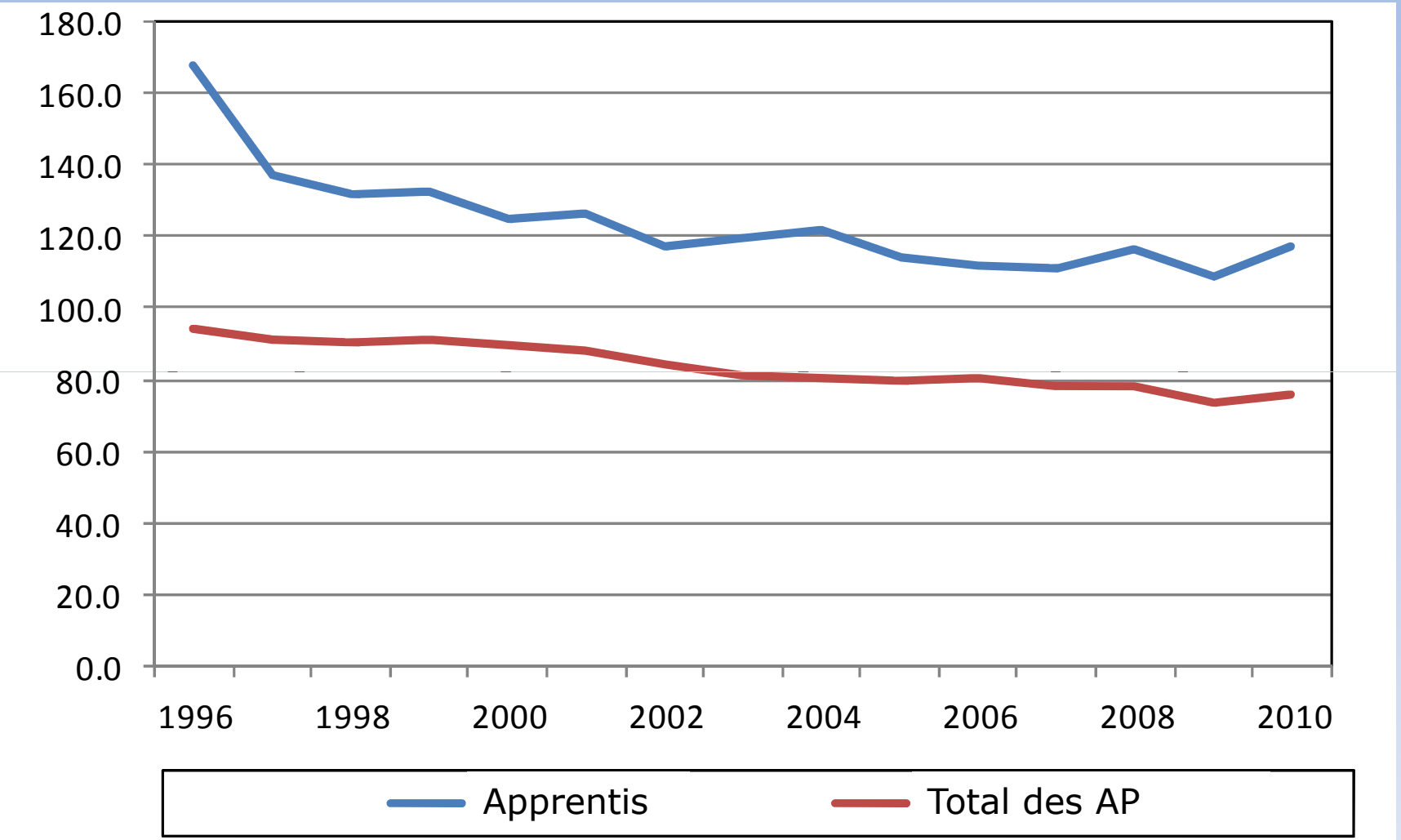

Source: SUVA « Apprentissage en toute sécurité »

Résumé des Faits et Chiffres

- Pour les apprentis, le risque d'AP / MP est environ 1.5 fois plus élevé que pour les travailleurs expérimentés.
- La part des accidents de sport durant l'apprentissage représente environ 14%.
- Le risque d'accident reste pratiquement au même niveau tout au long de l'apprentissage.

Résumé des Faits et Chiffres

- Dans certaines branches, la part des accidents chez les apprentis est particulièrement élevée (33%).
- Le nombre absolu des AP chez les apprentis a tendance à augmenter alors qu'il diminue pour l'ensemble des travailleurs.

Causes des accidents - Hypothèses

1. Nouveau à la place de travail - d'où méconnaissance des dangers
2. Sous-estimation des dangers - surestimation de ses propres capacités
3. Instruction, sensibilisation et surveillance insuffisantes en présence de dangers particuliers

Causes des accidents - Hypothèses

4. Surcharge de l'apprenti (OLT 5, protection des jeunes travailleurs)
5. Absence de bons exemples au sein de l'entreprise
6. Comportements non conformes pas corrigés - ce qui équivaut à des comportements tolérés

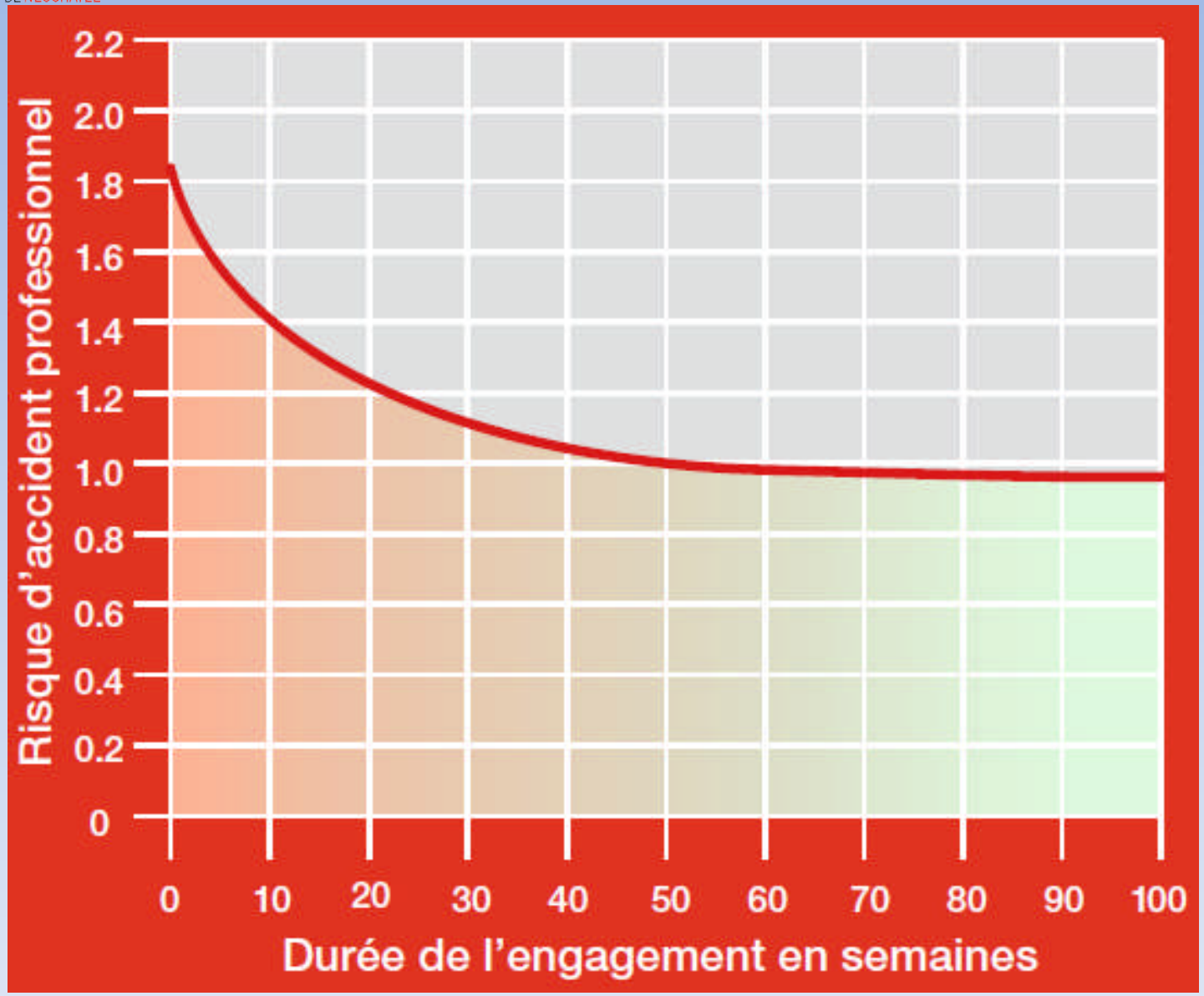
Risque d'accident professionnel
2.2
2.0
1.8
1.6
1.4
1.2
1.0
0.8
0.6
0.4
0.2
0
0
10
20
30
40
50
60
70
80
90
100
Durée de l'engagement en semaines

Le risque d'accident est supérieur de 50 % pour les « nouveaux » durant les six premiers mois

Cela s'applique aux

- employés temporaires
- aux collaborateurs qui changent de postes de travail au sein de l'entreprise
- personnes en formation

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂ

Les nouveaux
Renseignements pour les chefs concernant l'initiation et l'instruction des nouveaux collaborateurs
suvapro
Le travail en sécurité

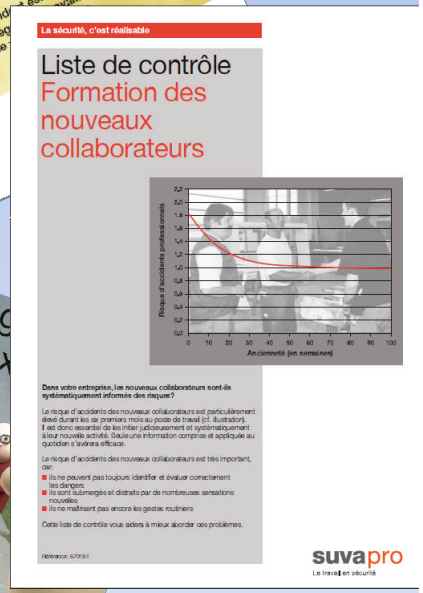

Pourquoi se préoccuper de la sécurité et de la santé au travail ?

ETHIQUE

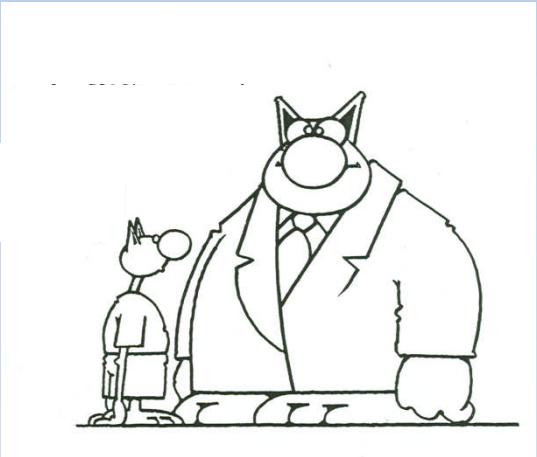

RETOMBEES ECONOMIQUES

OBLIGATION LEGALE

ETHIQUE

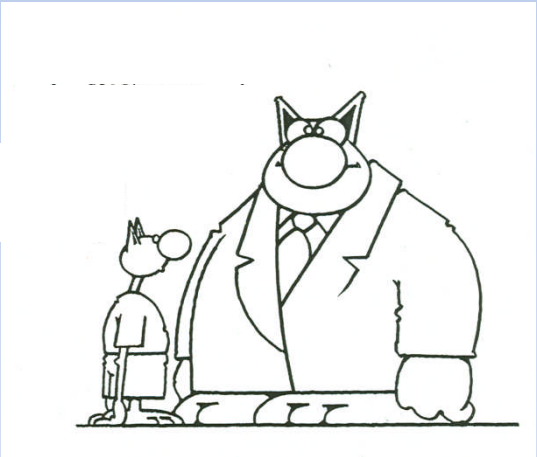

RETOMBEES ECONOMIQUES

Chaque accident professionnel est un accident de trop

- Environ 300‘000 accidents professionnels par année
- Plus de 1‘000 accidents professionnels par jour
- Environ 3‘600 maladies professionnelles par année

“Sur les chantiers,
je ne portais pas de masque
contre l’amiante.
Maintenant,
j’en porte un tous les jours.”
AVEC L’AMIANTE, NE PARIEZ PAS.
PROTÉGEZ-VOUS !
inrs

Les PME sont les plus touchées

- Les PME présentent la fréquence d'accidents la plus élevée
- Les travailleurs doivent bénéficier de la même protection

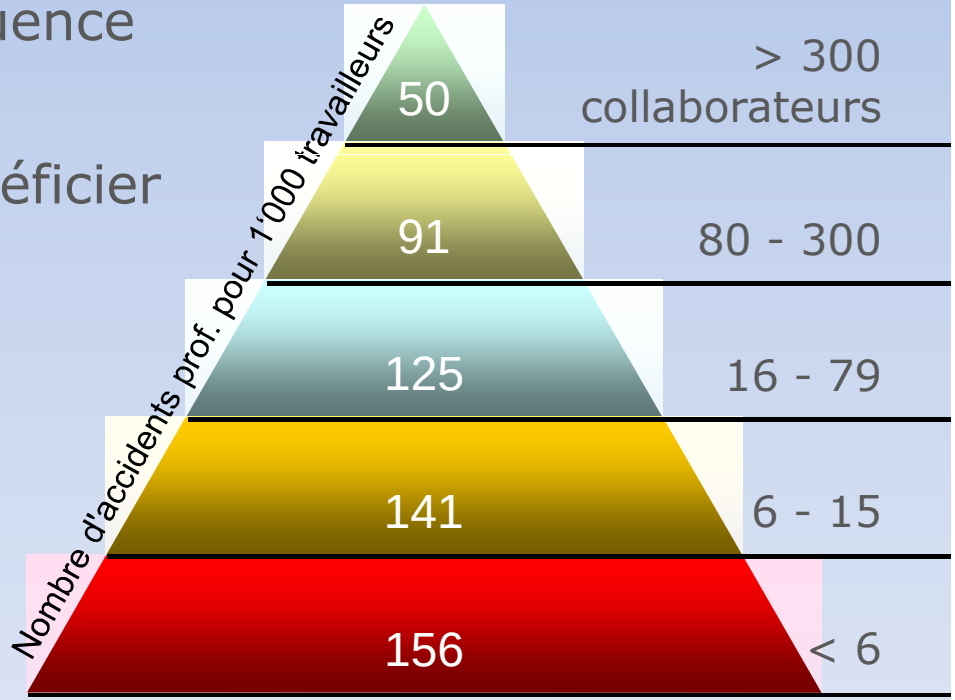

Source: Suva

Les accidents professionnels coûtent cher à tout le monde

Les coûts macroéconomiques annuels des accidents et des maladies professionnels sont estimés à environ 4,5 milliards de francs

Des coûts cumulatifs

Coûts directs

Primes d'assurance:

- indemnités pour perte de salaire
- frais de traitement
- rentes d'invalidité
- rentes de survivants

Des coûts cumulatifs

Coûts indirects (environ 2 à 5 x les coûts directs)

Perte de temps:

- pour l'accidenté
- pour ses collègues
- pour ses supérieurs

Des coûts cumulatifs

Coûts indirects (environ 2 à 5 x les coûts directs)

Perte de production:

- désordre consécutif à l'accident
- arrêt du cycle de travail
- perturbation de la chaîne de production

Des coûts cumulatifs

Coûts indirects (environ 2 à 5 x les coûts directs)

Dommages:

- machines
- outils
- installations
- bâtiments (incendie, explosion, inondation)

Des coûts cumulatifs

Coûts indirects (environ 2 à 5 x les coûts directs)

Pertes financières:

- dépassement des délais de livraison
- annulation de commandes
- expertises techniques
- frais de justice, etc.

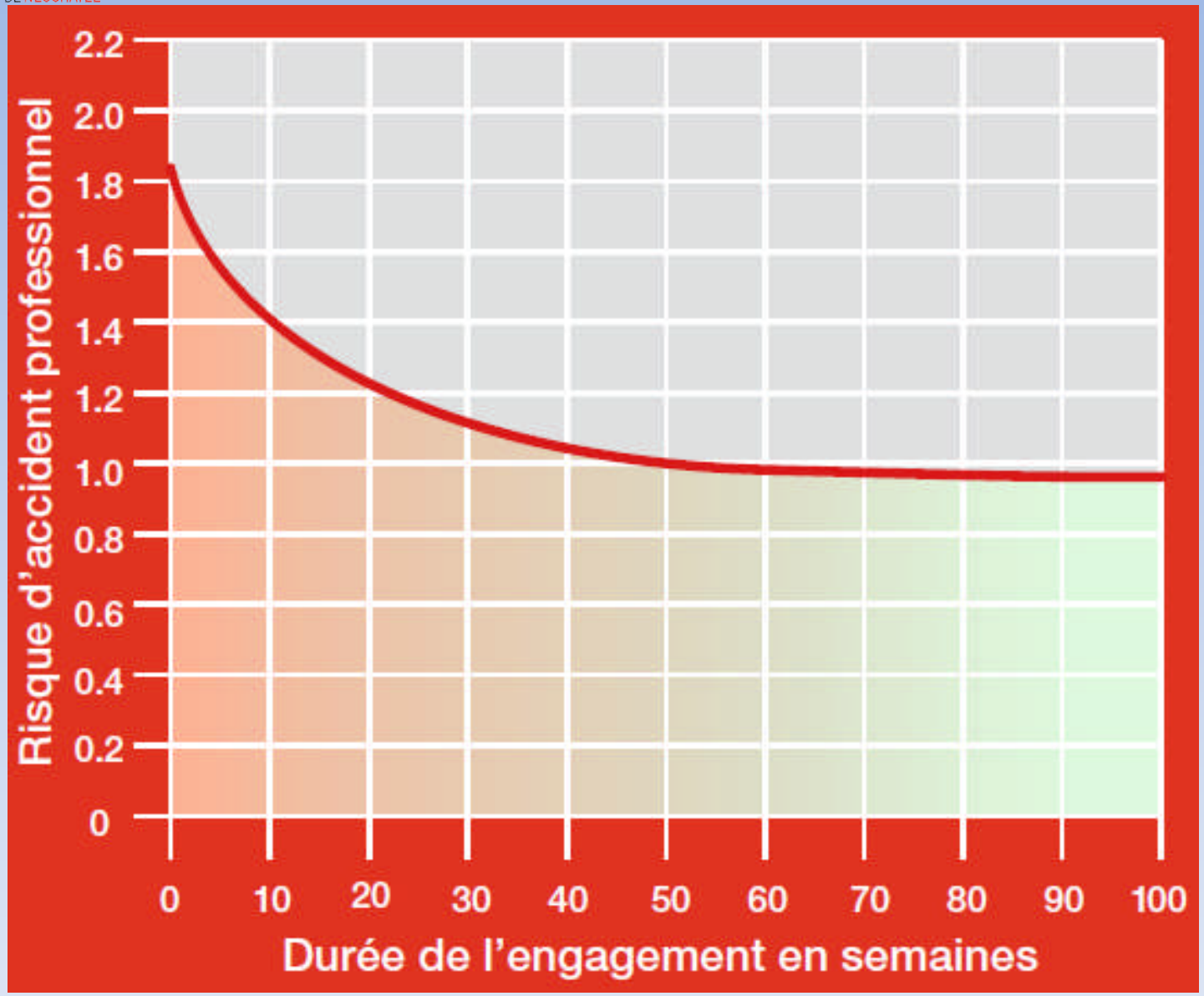
Risque d'accident professionnel
2.2
2.0
1.8
1.6
1.4
1.2
1.0
0.8
0.6
0.4
0.2
0
0
10
20
30
40
50
60
70
80
90
100
Durée de l'engagement en semaines

Le risque d'accident est supérieur de 50 % pour les « nouveaux » durant les six premiers mois

Cela s'applique aux

- employés temporaires
- aux collaborateurs qui changent de postes de travail au sein de l'entreprise
- personnes en formation

Les nouveaux

- ne connaissent pas encore les dangers
- font face à une multitude de nouvelles impressions
- manquent d'expérience

Les nouveaux ont
besoin de vous!

Les nouveaux?
Ne les laissez
pas de côté!
suvaPro

Nouveau poste de travail – nouveaux risques
Pour un bon début au nouveau poste de travail
suvapro

Les nouveaux
Renseignements pour les chefs concernant l'initiation et l'instruction des nouveaux collaborateurs
suvapro
Le travail en sécurité

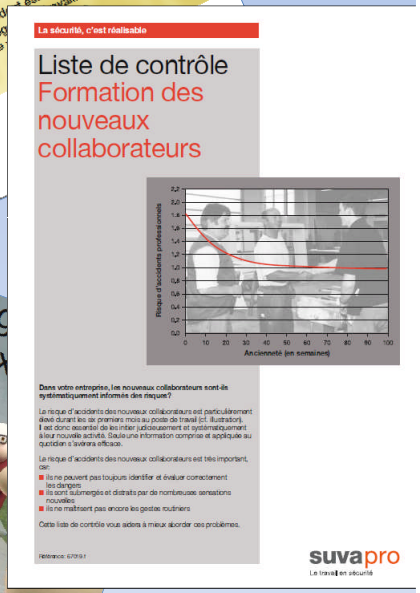
La sécurité, c'est réalisable
Liste de contrôle
Formation des nouveaux collaborateurs
suvapro

Les nouveaux
Informations et conseils pour la projection du film dans l'entreprise
suvapro

Un tapis rouge pour les «nouveaux»
suvapro

OBLIGATION LEGALE

BASES JURIDIQUES DE LA PROTECTION DE LA SANTE

Art. 110
La Confédération peut édicter des directives pour la protection des travailleurs

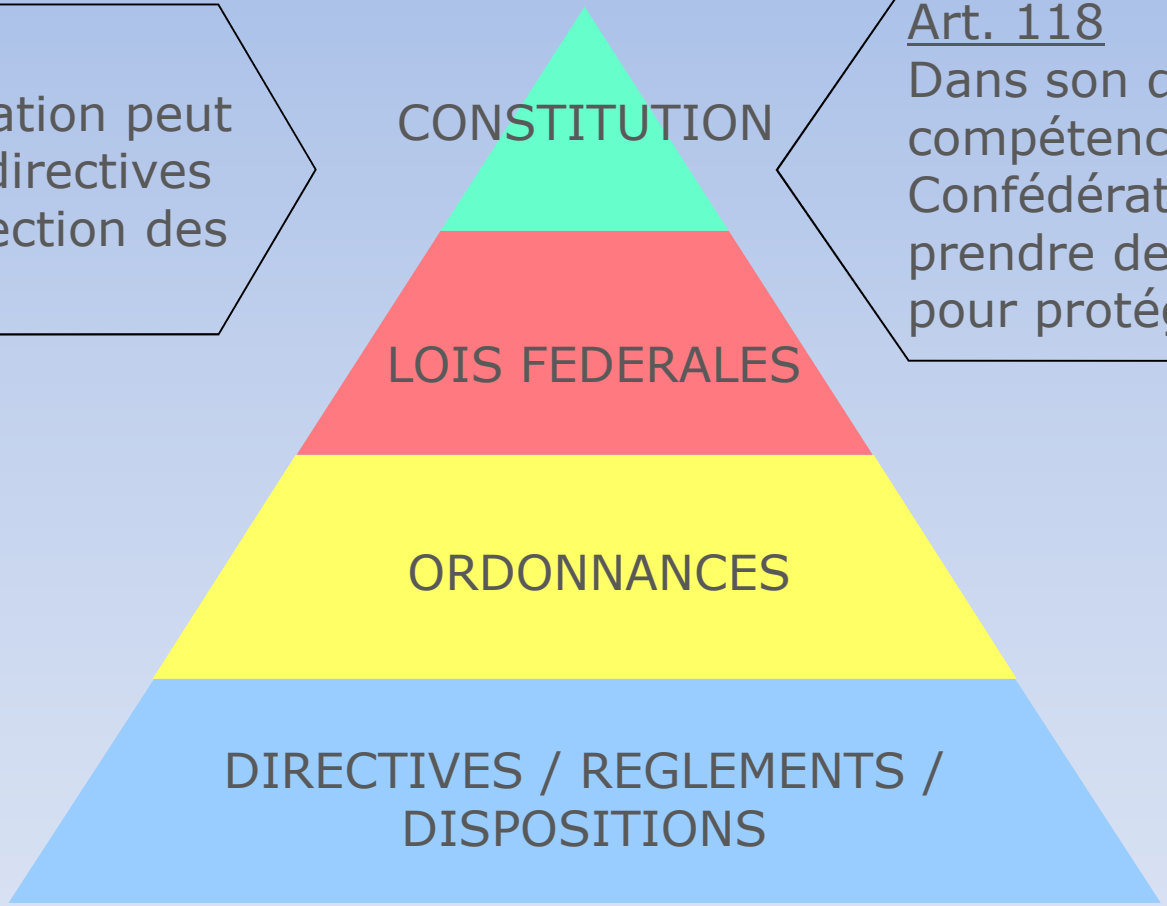

Art. 118
Dans son domaine de compétence, la Confédération peut prendre des mesures pour protéger la santé

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

LOIS PRINCIPALES
Protection des travailleurs

DROIT PRIVE *Nature dispositive*	DROIT PUBLIC *Nature impérative*
Code des obligations	Loi sur le travail (LTr)
	Loi sur l'assurance-accidents (LAA)
	Autres lois spécifiques

Loi sur le travail

OBJECTIF

Protéger les travailleurs des atteintes à la santé dans l'exercice d'une activité professionnelle

- Prescriptions générales sur la protection de la santé
- Protections spéciales (jeunes, maternité)
- Prescriptions sur la durée du travail et du repos

Loi sur le travail

OBJECTIF

Protéger les travailleurs des atteintes à la santé dans l'exercice d'une activité professionnelle

PRESCRIPTIONS IMPERATIVES

- Prescriptions générales sur la protection de la santé
- Protections spéciales (jeunes, maternité)
- Prescriptions sur la durée du travail et du repos

Loi sur l'assurance-accidents

OBJET	Prendre en charge les conséquences économiques des accidents, des lésions corporelles assimilées à un accident et des maladies professionnelles susceptibles d'atteindre les assurés
OBJECTIF	Eviter les accidents et les maladies professionnels

LEGISLATION

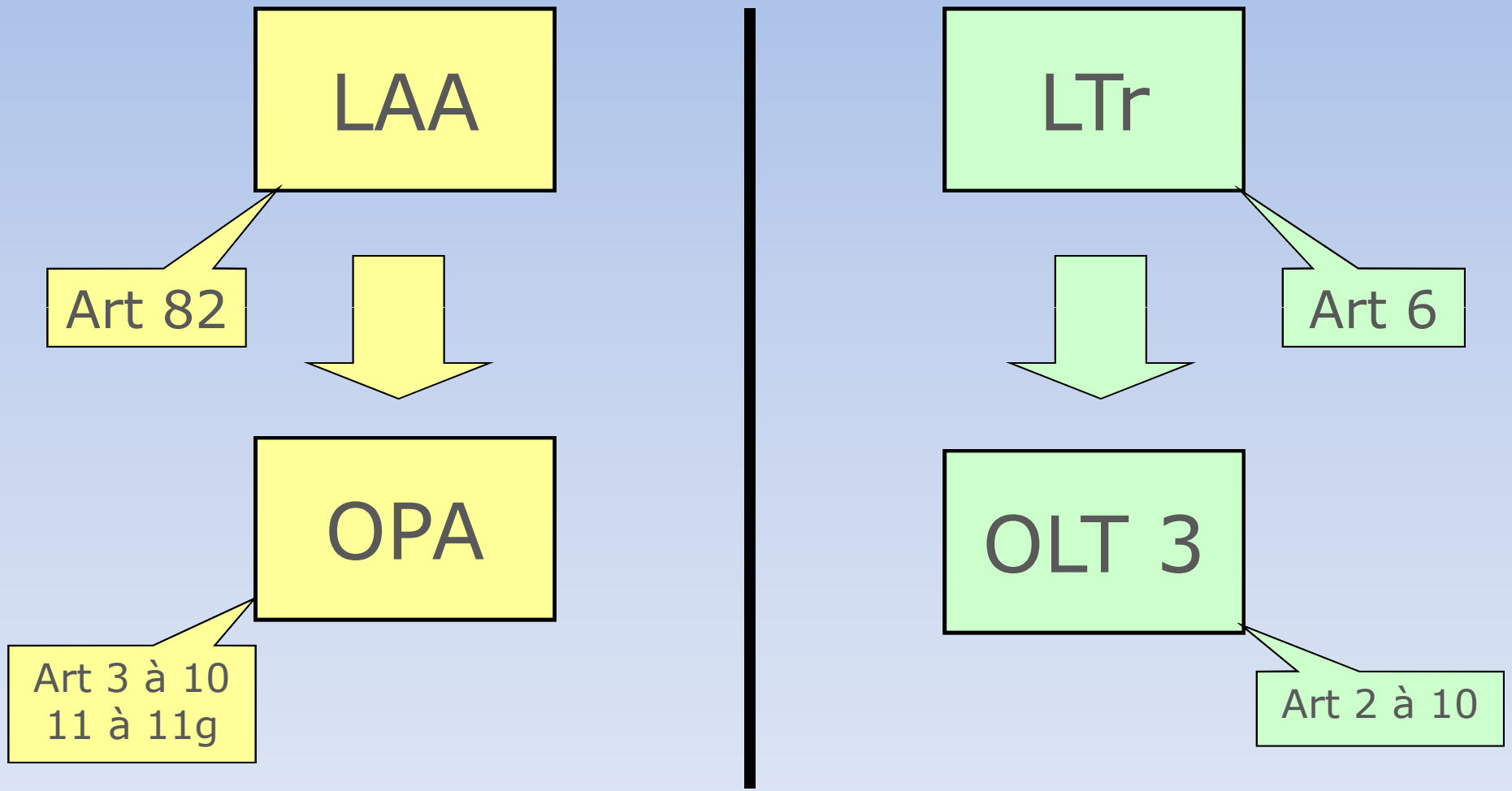

OBLIGATIONS DES EMPLOYEURS ET DES TRAVAILLEURS

Art. 82 LAA

Pour prévenir les accidents et les maladies professionnels

Art. 6 LTr

Pour protéger la santé des travailleurs

L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures

Art. 82 LAA – 6 LTr

- dont l'expérience a démontré la nécessité;
- que l'état de la technique permet d'appliquer;
- qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.

Art. 82 LAA

Art. 6 LTr

Il doit en outre prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité personnelle des travailleurs.

Art. 82 LAA

Art. 6 LTr

Il doit notamment aménager ses installations et régler la marche du travail de manière à préserver autant que possible les travailleurs des dangers menaçant leur santé et du surmenage.

Art. 2 OLT 3

L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer et d'améliorer la protection de la santé et de garantir la santé physique et psychique des travailleurs.

Art. 2 OLT 3

Il doit en particulier faire en sorte que:

a) en matière d'ergonomie et d'hygiène, les conditions de travail soient bonnes;

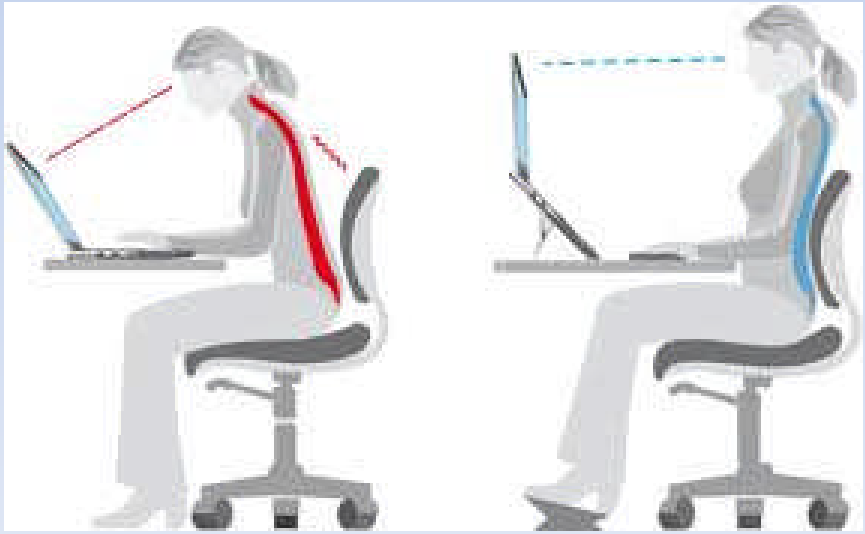

Art. 2 OLT 3

b) la santé ne subisse pas d'atteintes dues à des influences physiques, chimiques ou biologiques;

Influence physique

Influence chimique

Influence biologique

Art. 2 OLT 3

c) des efforts excessifs ou trop répétitifs soient évités;

L'employeur doit faire collaborer les travailleurs aux mesures de prévention des accidents et des maladies professionnels.

Les travailleurs sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la protection de la santé.

Information et instruction des travailleurs

- Information sur les dangers
- Mesures à prendre pour les prévenir

Dispensées

- lors de l'entrée en service
- à chaque modification des conditions de travail
- doivent être répétées si nécessaire

Chers entrepreneurs, cherchez les 10 différences!

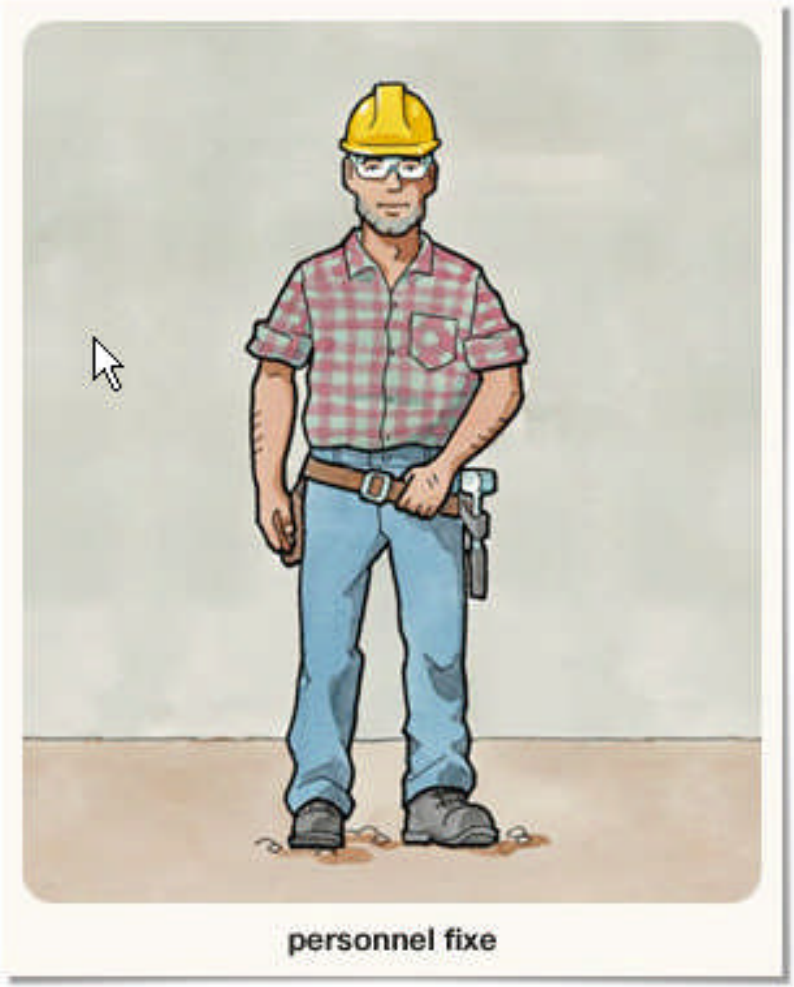

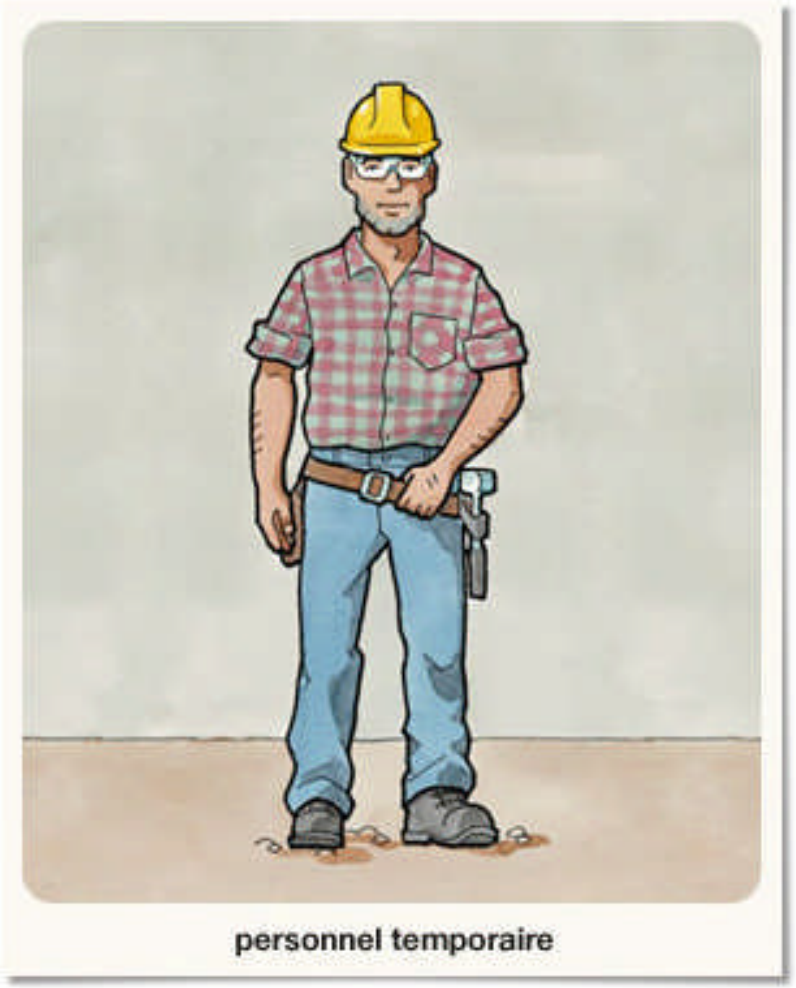

Contrôle

L'employeur veille à ce que les travailleurs observent les mesures relatives à la protection de la santé.

Il contrôlera ces dernières à intervalles appropriés.

MSST

L'employeur doit faire appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail lorsque la protection de la santé des travailleurs et leur sécurité l'exigent

MSST

- Médecins du travail
- Hygiénistes du travail
- Ingénieurs de sécurité
- Chargés de sécurité

MSST

Faire appel à ces spécialistes ne décharge pas l'employeur de sa responsabilité en matière de sécurité au travail

Tâches relatives à la protection de la santé

- Formé de manière appropriée
- Perfectionnement assuré
- Compétences précises
- Instructions claires

Tâches relatives à la protection de la santé

Le fait de confier de telles tâches à un travailleur ne libère pas l'employeur de ses obligations en la matière

Organisation
Observer les prescriptions et les règles reconnues
Imposer les mesures de sécurité et de protection de la santé nécessaires
Régler les compétences
Déterminer les dangers
Faire appel à des spécialistes
Déterminer les travaux comportant des dangers particuliers
Convenir des arrangements en cas de coopération de plusieurs entreprises
Le cas échéant, faire interrompre le travail
Etablir un plan d'urgence
Aménagement des postes de travail
Equipements de travail sûrs
Equipements de protection individuelle
Environnement de travail respectueux de la santé
Bâtiments sûrs
Ergonomie
Dispositions particulières en matière de protection de la santé (OLT 3)
Communication et formation
Informer et instruire les travailleurs (y compris le personnel temporaire)
Donner des consignes précises et définir clairement les compétences
Assurer la formation et le perfectionnement
Assurer la participation

Obligations des travailleurs

- Suivre les directives de l'employeur
- Observer les règles généralement reconnues
- Utiliser les EPI
- Ne pas porter atteinte à l'efficacité des installations de protection

Obligations des travailleurs

- Si un défaut compromet la sécurité au travail, il doit être supprimé.
- Si le travailleur n'est pas en mesure de le faire ou s'il n'y est pas autorisé, il doit aviser l'employeur sans délai.

Obligations des travailleurs

Ils ne doivent pas se mettre dans un état les exposant ou exposant d'autres travailleurs à un danger (alcool ou autres produits stupéfiants).

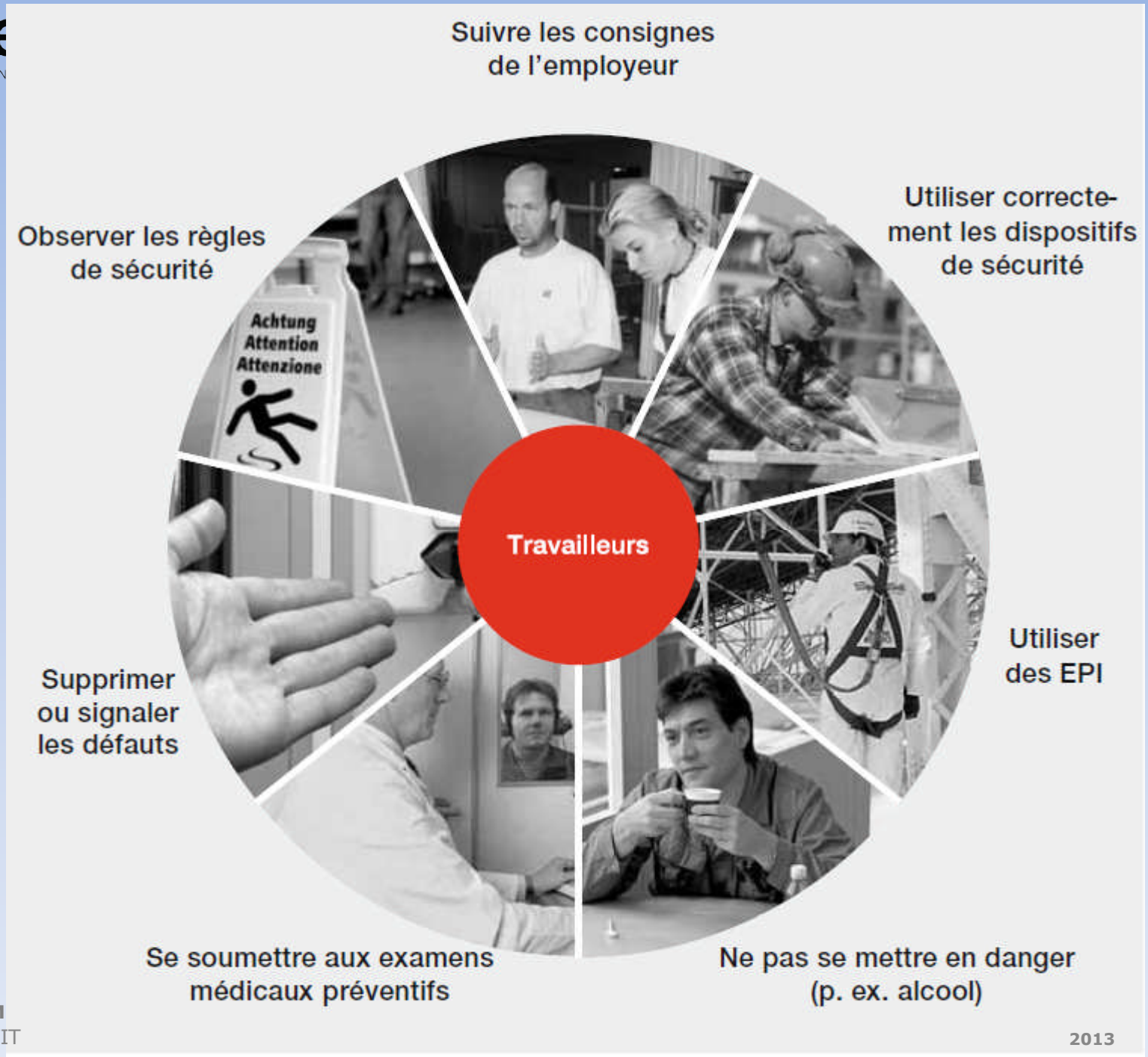
Suivre les consignes de l'employeur
Utiliser correcte-ment les dispositifs de sécurité
Utiliser des EPI
Ne pas se mettre en danger (p. ex. alcool)
Se soumettre aux examens médicaux préventifs
Supprimer ou signaler les défauts
Observer les règles de sécurité
Achtung
Attention
Attenzione
Travailleurs

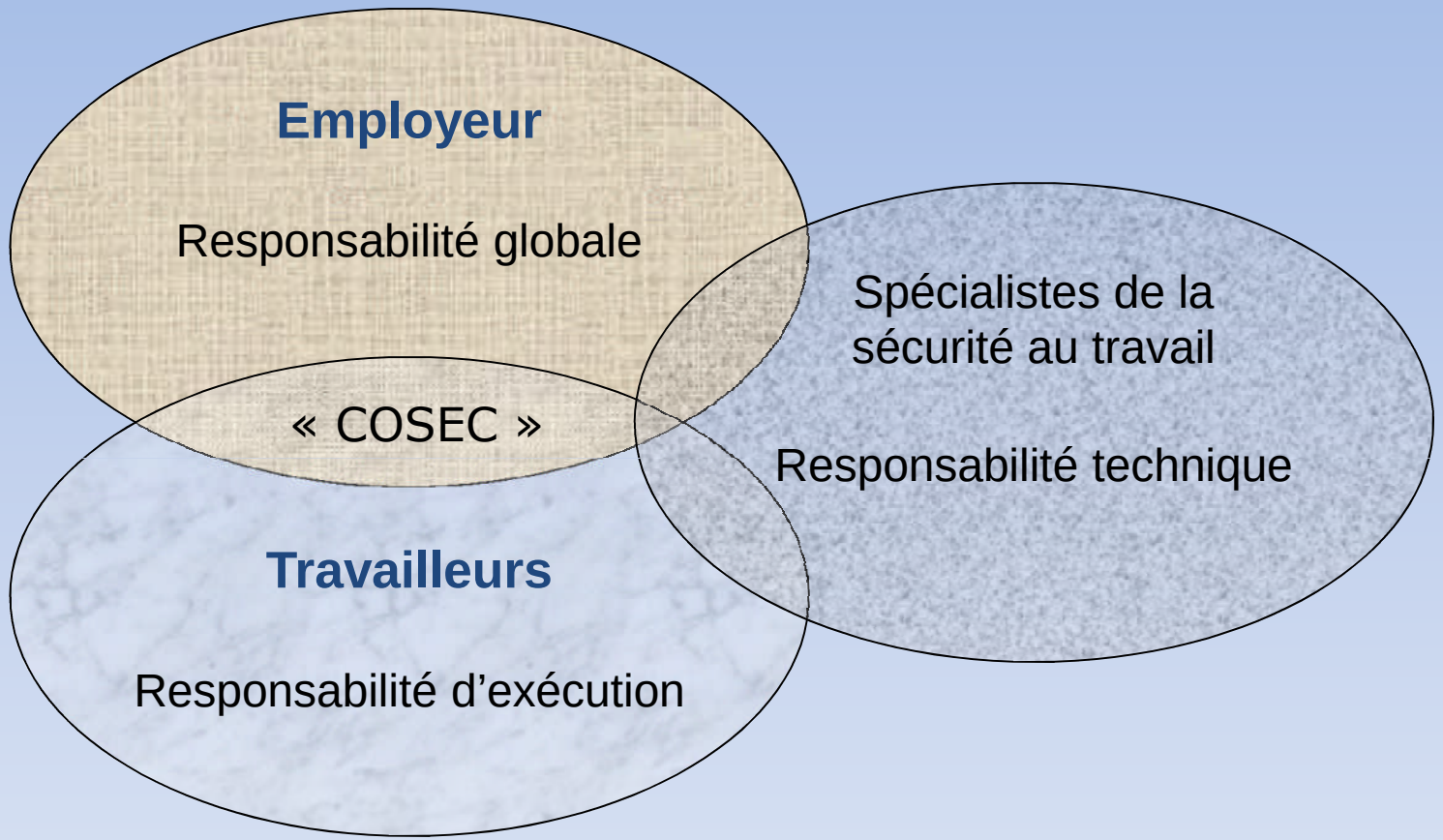
Employeur
Responsabilité globale
Spécialistes de la sécurité au travail
« COSEC »
Responsabilité technique
Travailleurs
Responsabilité d'exécution

Consultation

- sur les questions relatives à protection de la santé
- suffisamment tôt
- droit de faire des propositions

Consultation

- Décision motivée si propositions pas prises en compte ou partiellement prises en compte

Consultation

- Associés aux investigations et aux visites faites par les autorités
- Informés sur les exigences formulées par ces dernières

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

LOIS PRINCIPALES

Champ d'application

LTr	LAA
Applicable à toutes les entreprises publiques et privées, à l'exception de certaines catégories d'entreprises et de personnes	Applicable à toutes les entreprises qui occupent des travail-leurs assurés à titre obligatoire au terme de la présente loi

Entité formée d'un employeur et d'au moins un travailleur

ORGANES D'EXECUTION

ENTREPRISES	LAA	LTr	CONFEDERATION
Sans dangers importants	CANT.	CANT.	o Haute surveillance sur les cantons o Etablissements de permis spéciaux dérogations
Avec dangers importants (art. 49 alinéa 1 OPA)	SUVA	CANT.	
Entreprises de la Confédération	SUVA CH	CH	SUVA Maladies professionnelles dans toutes entreprises

Résumé

ETHIQUE

- La santé des collaborateurs ne doit pas être mise en danger
- Nous devons éviter des souffrances aux proches des collaborateurs
- L'être humain est la principale ressource de l'entreprise

OBLIGATION LEGALE

- Garantir la sécurité et la santé des collaborateurs et des tiers dans l'entreprise
- Utiliser des procédés de travail sûrs
- Mettre sur le marché des produits sûrs (LSIT)
- Améliorer l'environnement et l'ergonomie des postes de travail
- Organiser le travail de manière optimale

RETOMBEES ECONOMIQUES

- Réduire les coûts directs et indirects
- Augmenter la compétitivité et limiter la responsabilité de l'entreprise en cas d'accident
- Assurer une productivité optimale de l'entreprise
- Contribuer à la diminution des coûts de l'économie

Prévention des accidents

Principe de base

Un accident n'arrive

jamais par hasard

Les causes des accidents

Pyramide de Heinrich

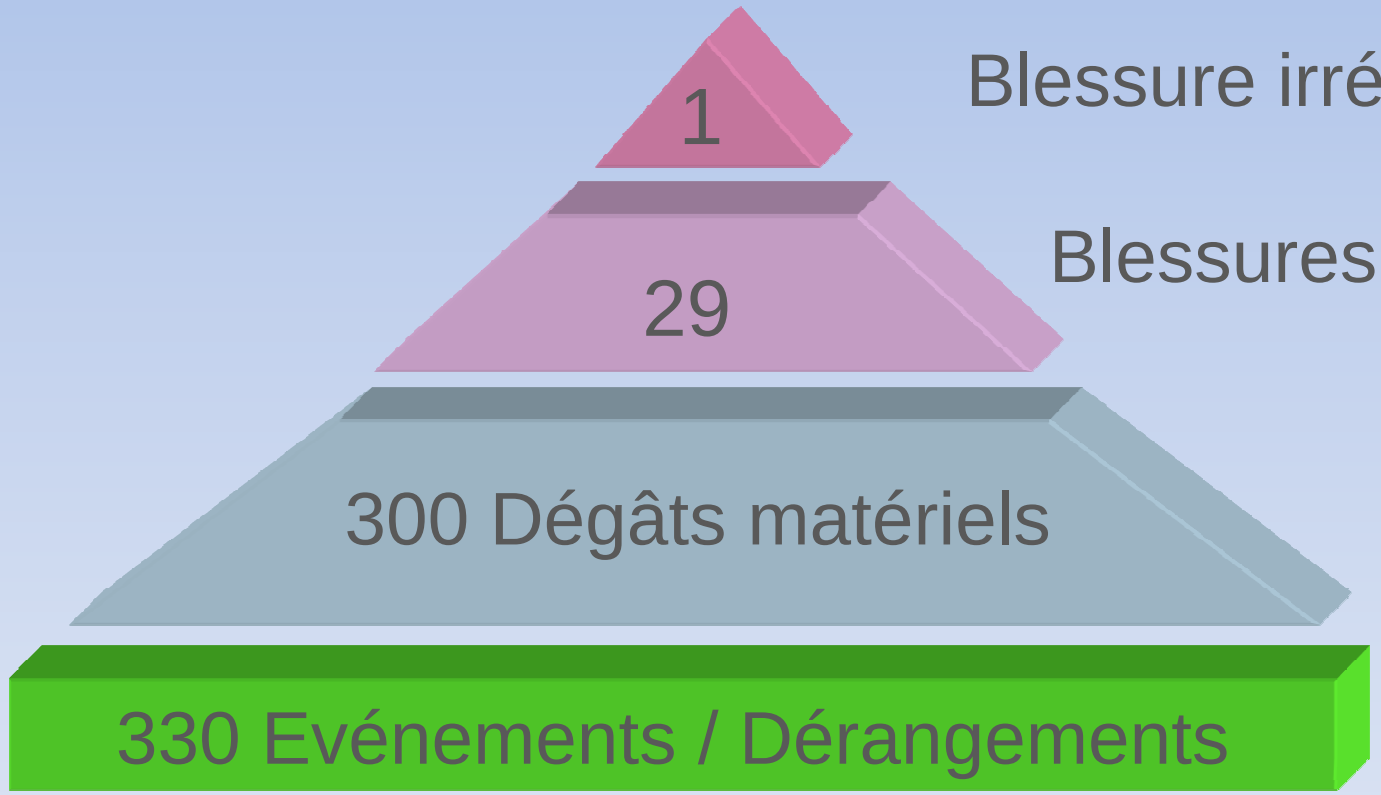

Les sources des causes d'accidents

ARBRE DES CAUSES

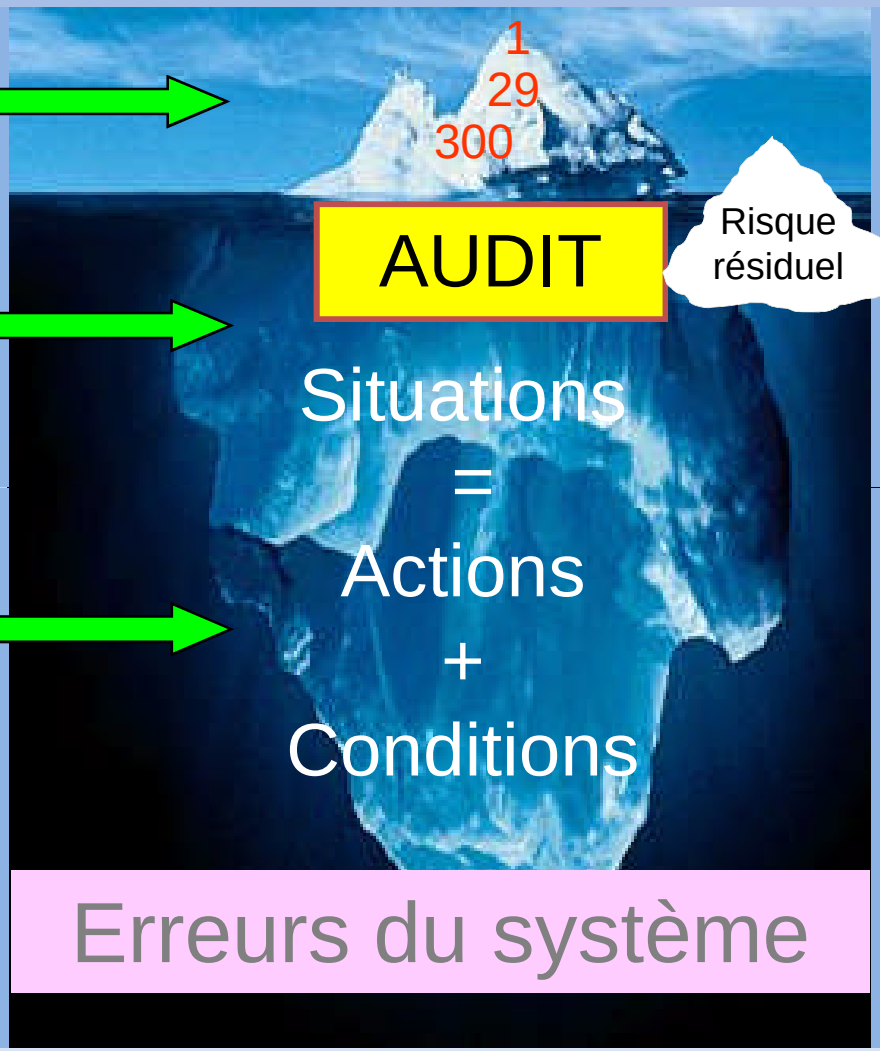

STOP

Management
Cadres
Collaborateurs

Organisation
Processus

Machines
Installations

Conditions
atmosphériques
Etc..

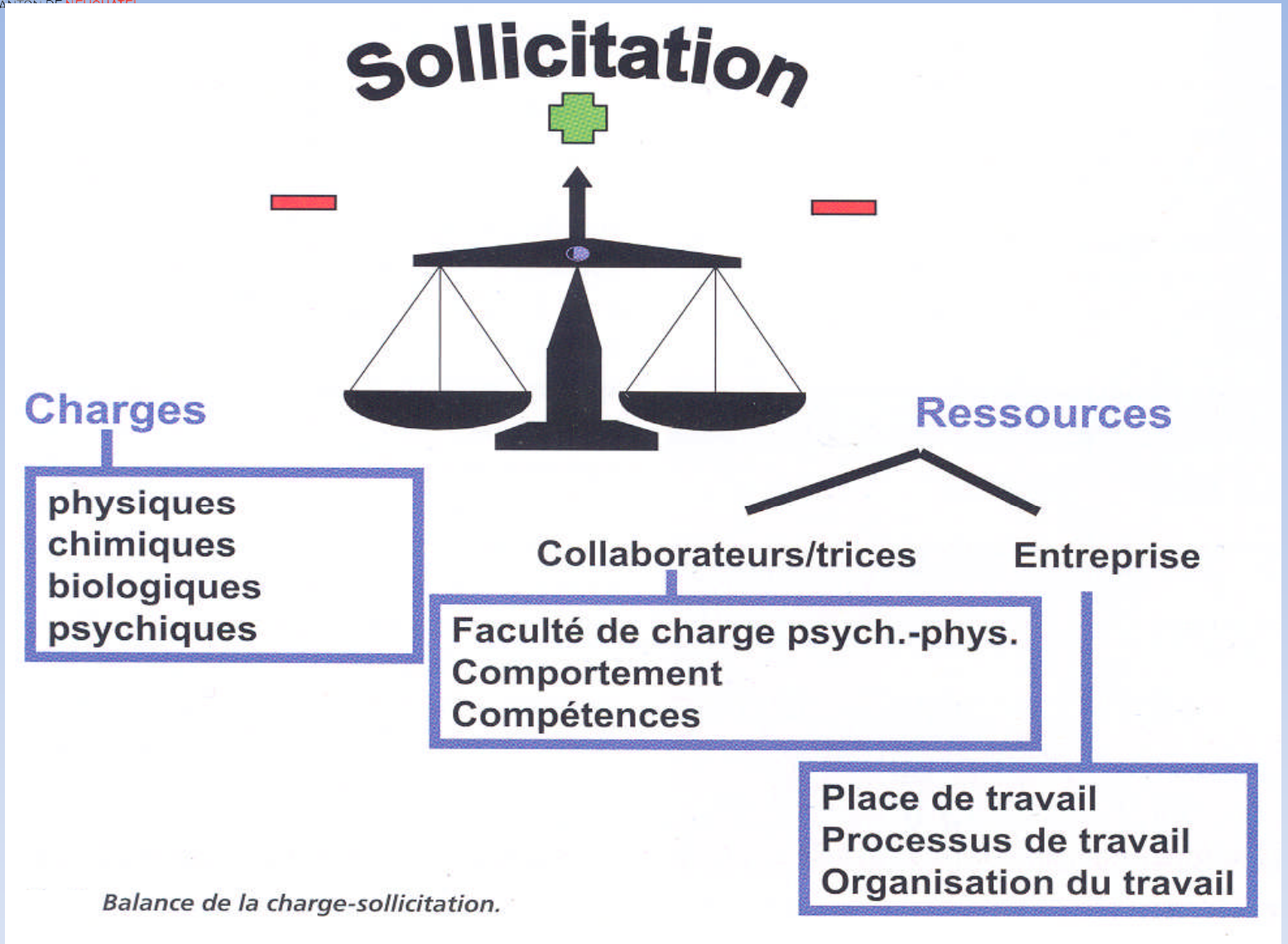

Balance de la charge-sollicitation.

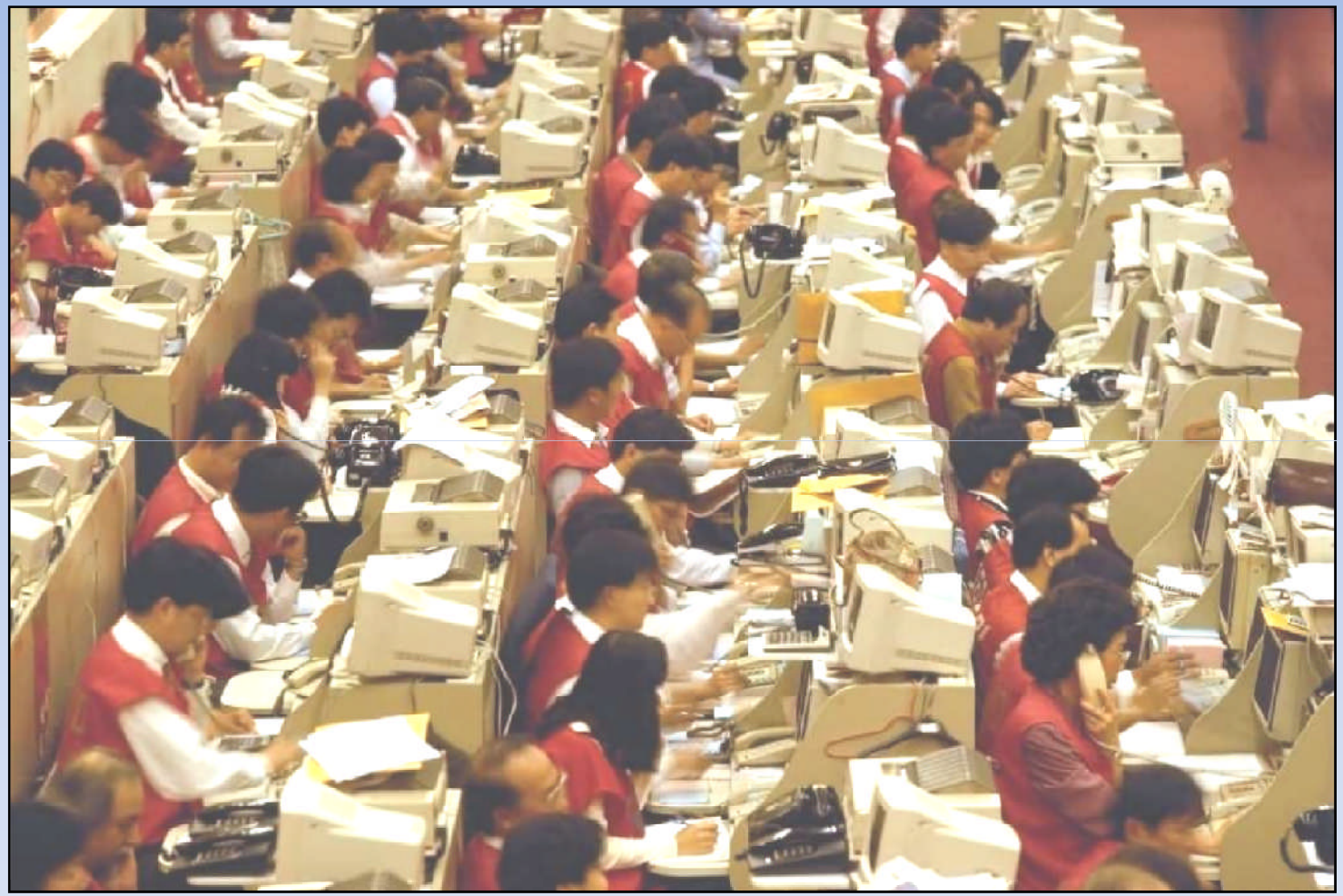

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Principe de la prise des mesures

S	T	O	P

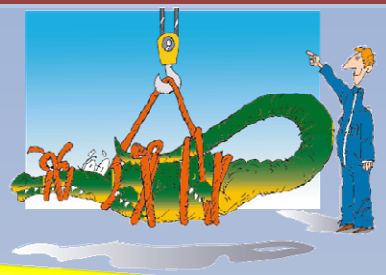

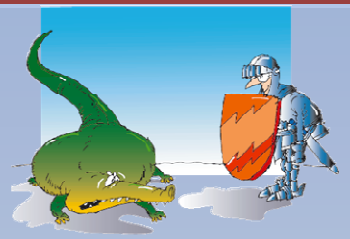

Haute **Efficacité des mesures** **Faible**

Mesures préventives

Mesures curatives

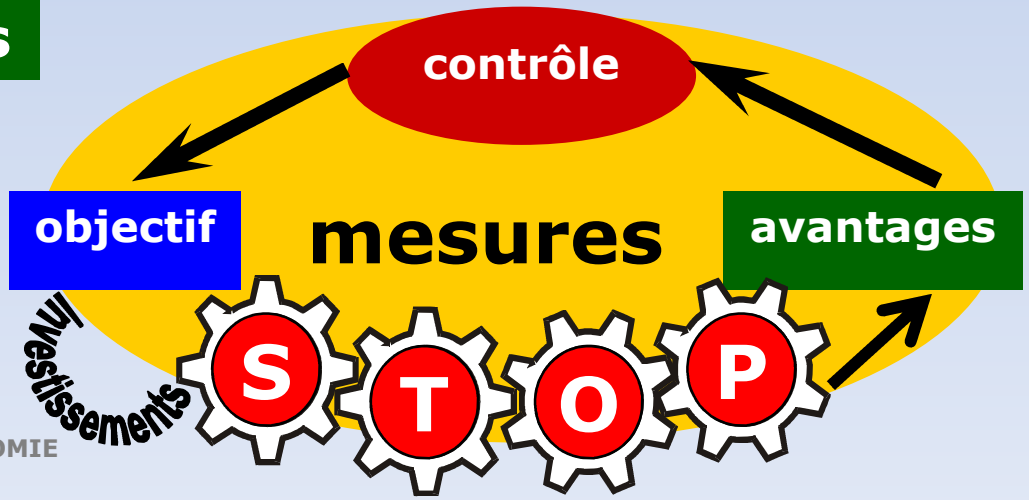

Elimination de la source de danger
Mesures stratégiques ou de substitution

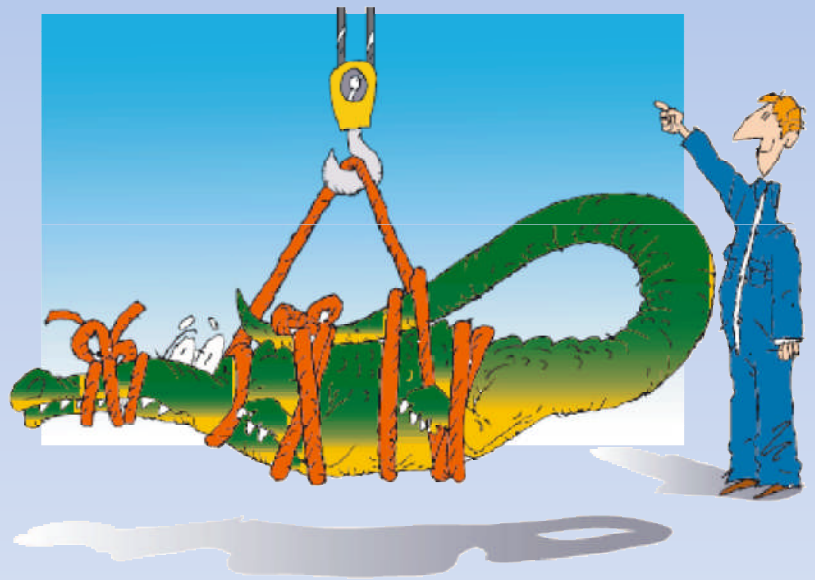

Remplacer les substances dangereuses par d'autres, moins nocives ou les utiliser différemment

Protection contre la source de danger
Mesures techniques

Protéger contre les dangers par des mesures techniques (systèmes clos, secteurs séparés, ventilation ou aspiration, etc.)

Mesures organisationnelles

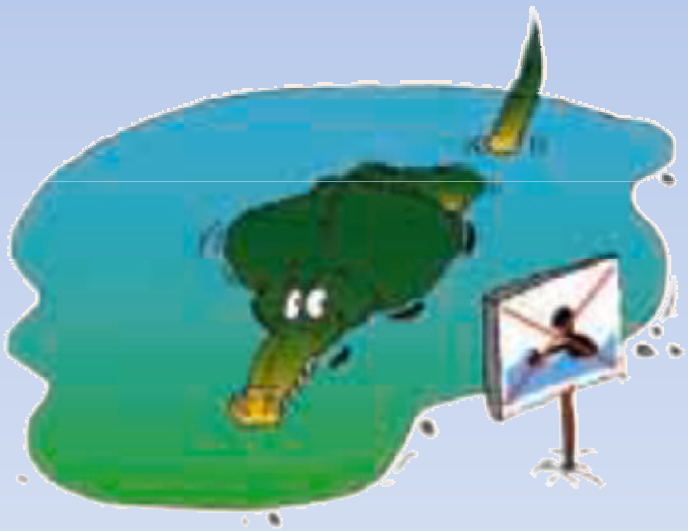

Par exemple, définir les tâches et les responsabilités, former régulièrement le personnel, mettre en œuvre et surveiller les prescriptions

Mesures personnelles

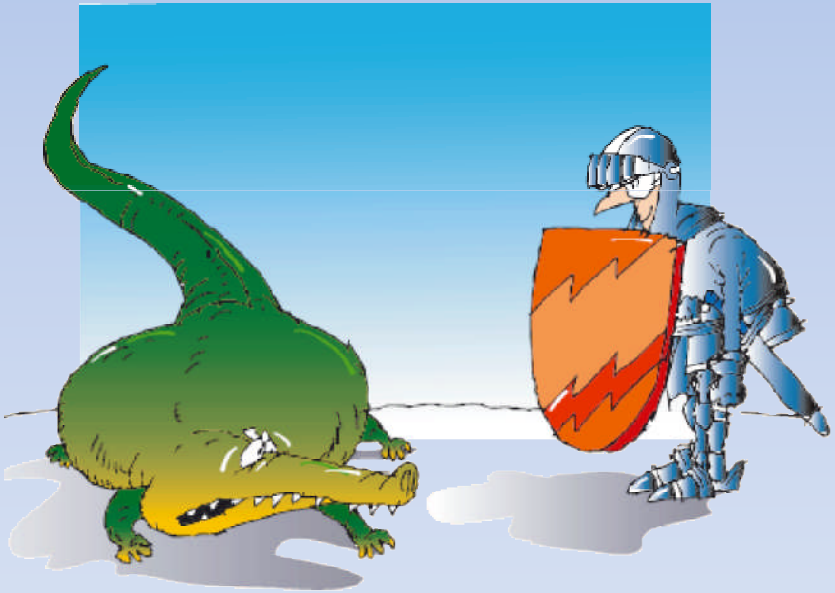

Porter les équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, lunettes, gants, masque, etc.).

Prendre des mesures d'hygiène (nettoyage et soin des mains, par exemple).

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Nombre et coût des accidents professionnels

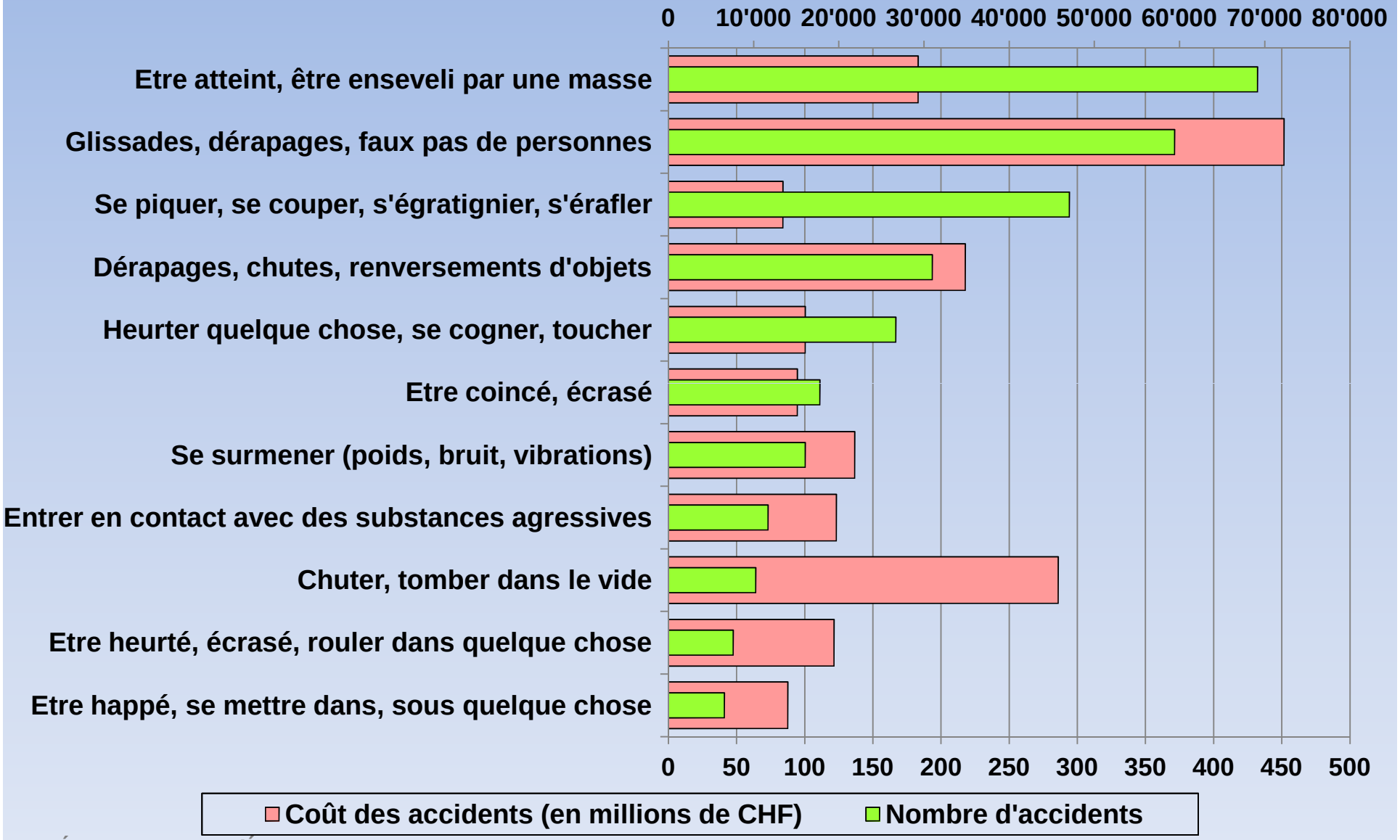

Parties du corps touchées

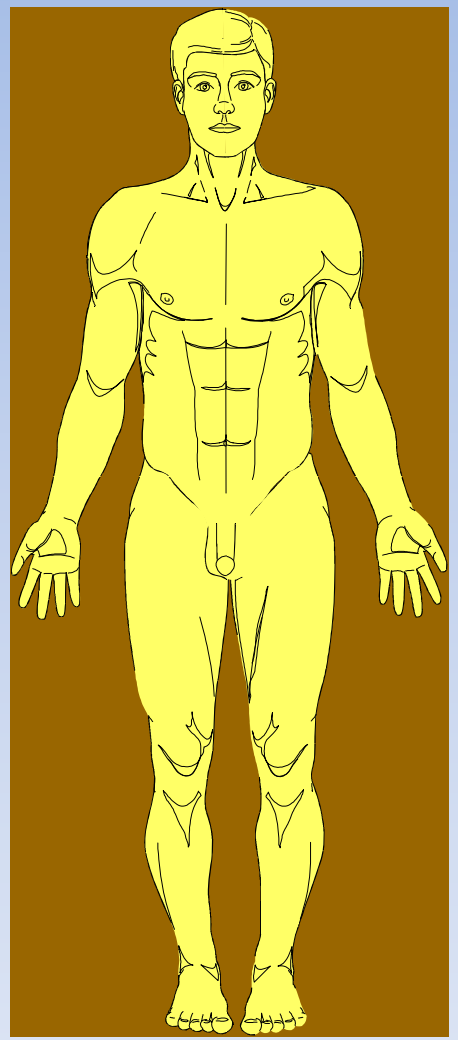

Mains
32 %

Tronc
9 %

Bras
7 %

Jambes
6 %

Pieds
6 %

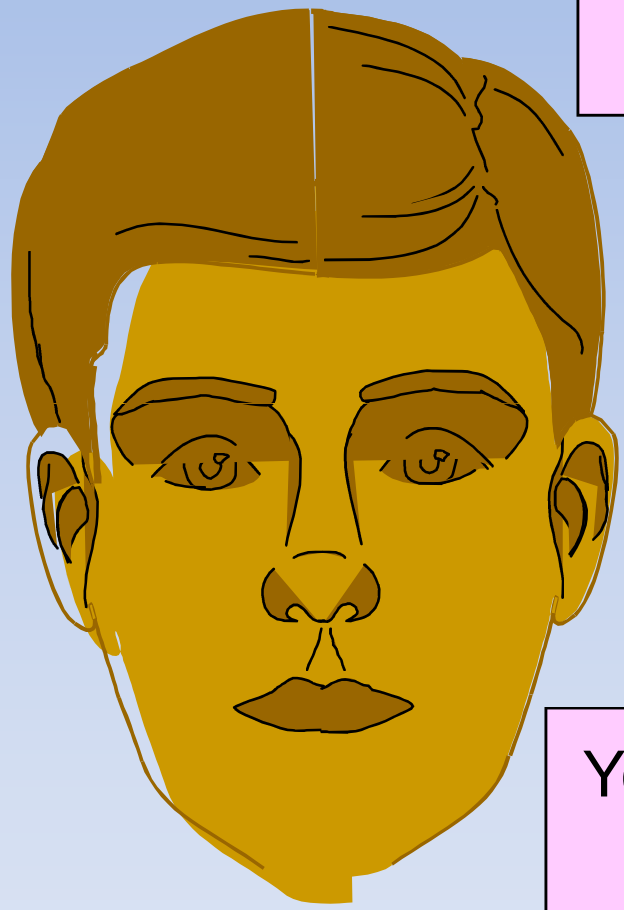

Tête
5 %

Yeux
13 %

LA MOTIVATION

La motivation

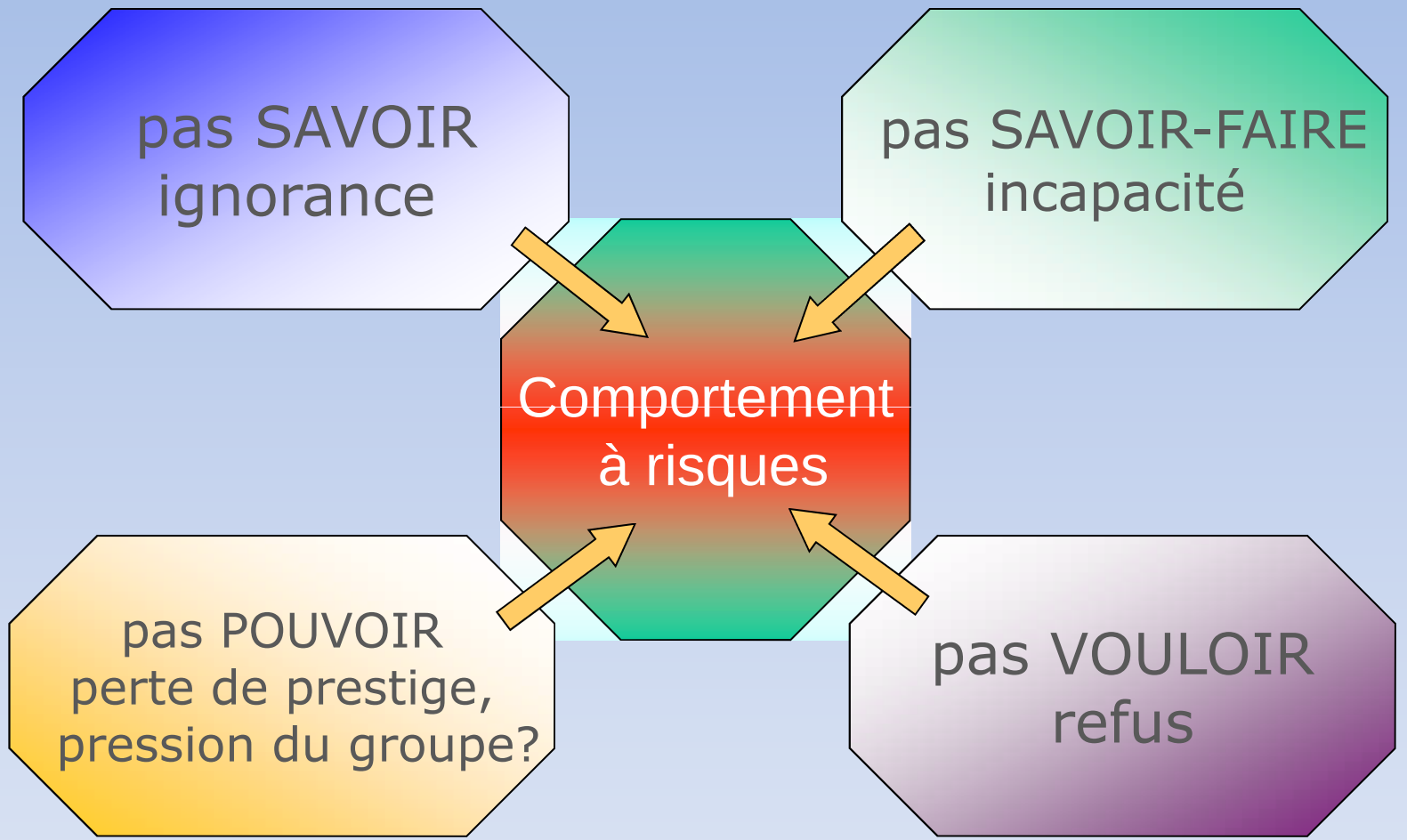

Les obstacles de la motivation

„...cela ne vaut pas la peine, il n'y a que des inconvénients!"

„Je veux bien favoriser la sécurité, MAIS..."

„Je n'ai pas de temps à perdre."

„. . .il n'y a rien à faire, cette activité comporte un certain risque !"

„On a toujours fait comme cela!"

„Il ne va rien m'arriver !"

Franchir les obstacles de la motivation

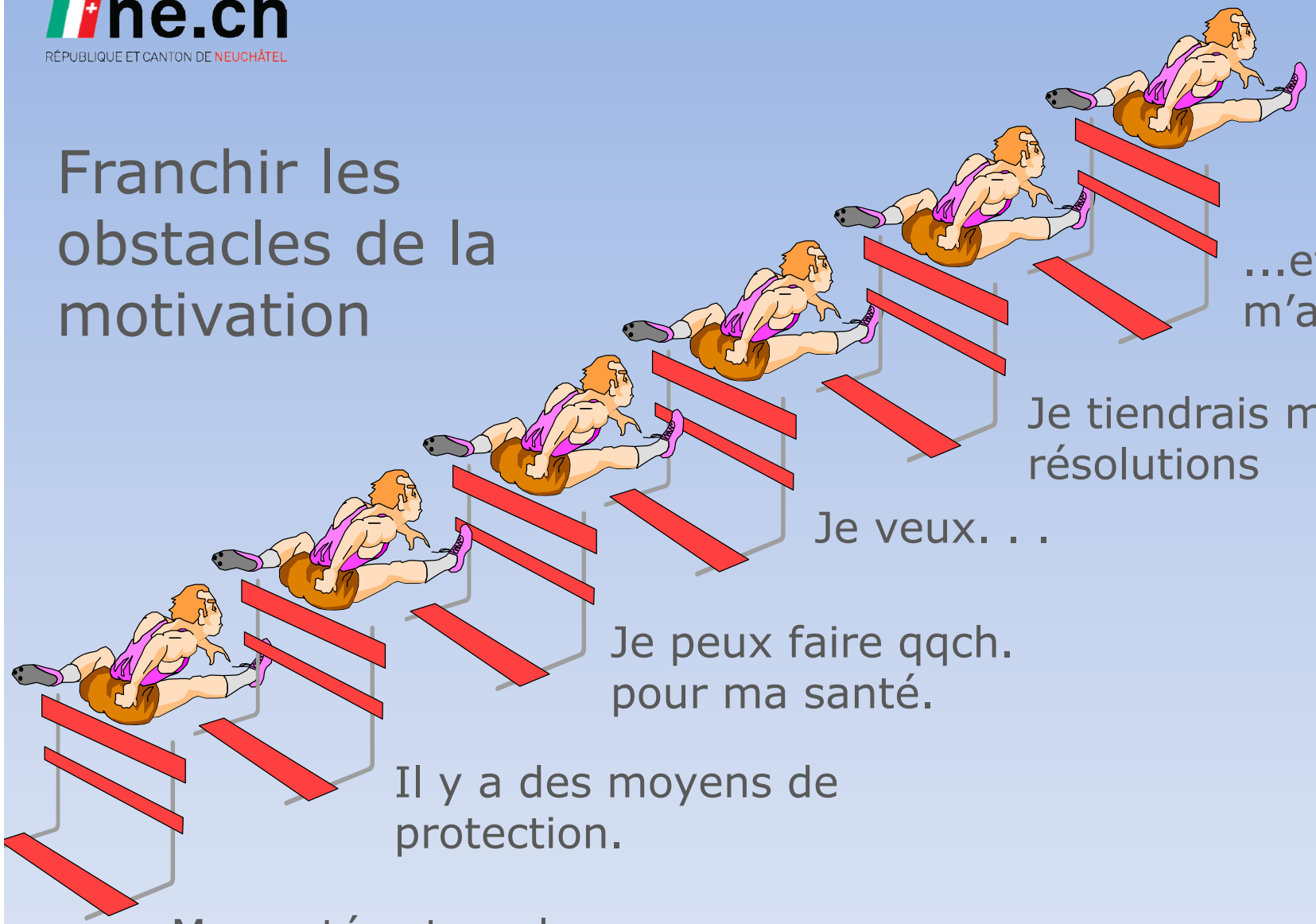

...et rien ne m'arrêtera.

Je tiendrais mes résolutions

Je veux. . .

Je peux faire qqch. pour ma santé.

Il y a des moyens de protection.

Ma santé est en danger.

Directive MSST

1. Principes directeurs, objectifs en matière de sécurité
2. Organisation de la sécurité
3. Formation, instruction, information
4. Règles de sécurité
5. Détermination des dangers, évaluation du risque

Entreprise: _____

Processus: _____

Responsables: _____

Date: _____

☐ Exploitation normale

☐ Exploitation particulière

☐ Maintenance

Contrôlé par MSST: ☐ oui ☐ non

Noter séparément chaque processus partiel (P). (Exp. = nombre de personnes exposées)			Phénomène dangereux	Potentiel des phénomènes dangereux		Des règles de sécurité (ST + PS) reconnues sont-elles disponibles?	ST + PS suffisamment couvertes?		Appel à des spécialistes MSST?
N° P	Exp.	Déroulement du travail, équipements de travail, substances		élevé	faible	Si oui, lesquelles?	Oui	Non, en partie	Si oui, lesquels?

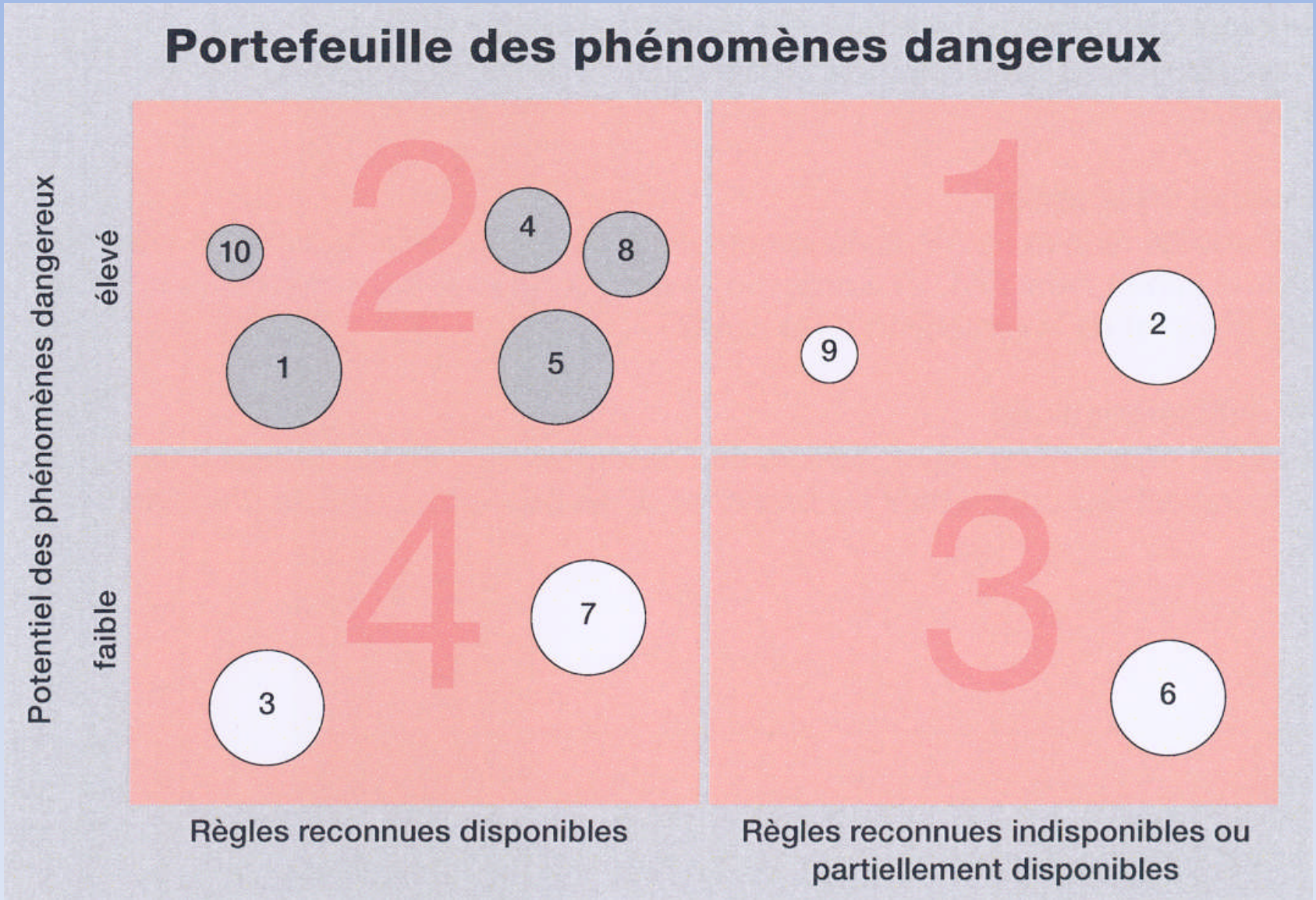
Portefeuille des phénomènes dangereux
Potentiel des phénomènes dangereux
élevé
faible
2
1
4
3
10
4
8
1
5
9
2
7
3
6
Règles reconnues disponibles
Règles reconnues indisponibles ou partiellement disponibles

Directive MSST

6. Planification et réalisation des mesures
7. Organisation en cas d'urgence
8. Participation
9. Protection de la santé
10. Contrôle, audit

MSST - Application

- *Appel aux spécialistes facultatif*
- *Justification de l'organisation (qui fait quoi)*

- *Appel aux spécialistes facultatif*
- *Doit satisfaire aux obligations générales selon OPA*

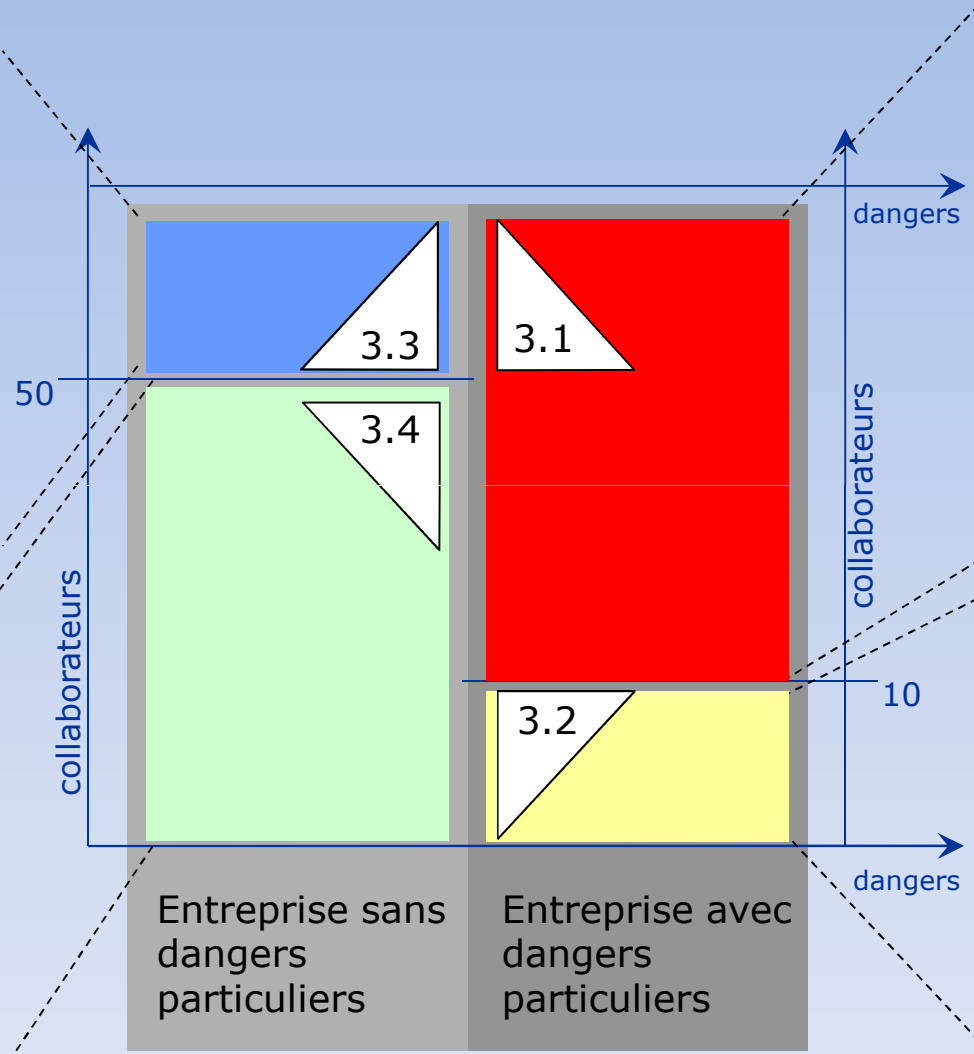

Justification

- *De l'appel aux spécialistes*
- *Des mesures prises*
- *De l'organisation (qui fait quoi)*

Justification

- *De l'appel aux spécialistes*
- *Des mesures prises par des moyens simples*

Quelques exemples

Identification des dangers

Les accidents ne se produisent pas par hasard.

- Avant de commencer à travailler, vérifier si les outils, les matériaux, les voies empruntées et les lieux de stockage sont sûrs.

- 1 Ne prendre aucun risque et éliminer tout danger sans délai. Si cela n'est pas possible, en informer son supérieur pour qu'il s'en charge.

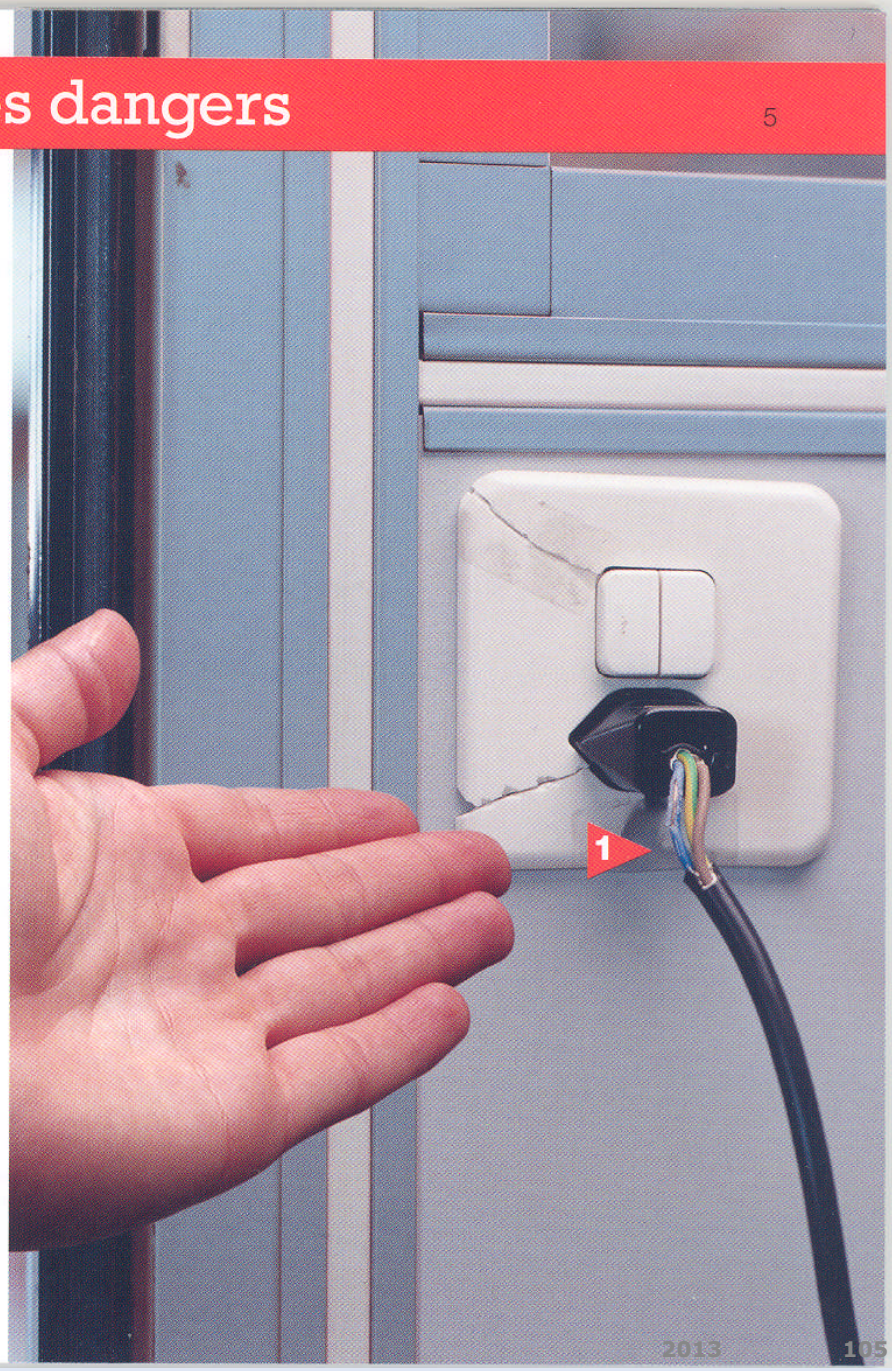

207 837

Signaler les zones présentant un risque de faux pas temporaire

207 819

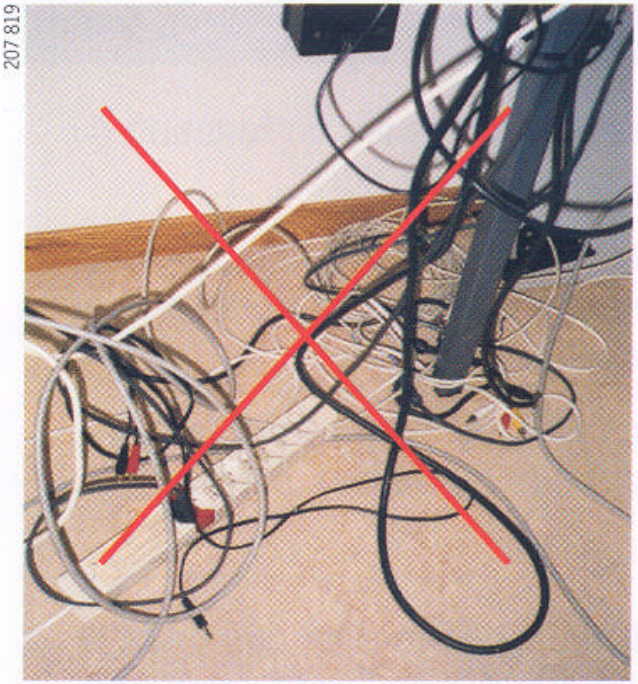

Attention: risque de trébucher!

207 821

Lier les câbles

207 820

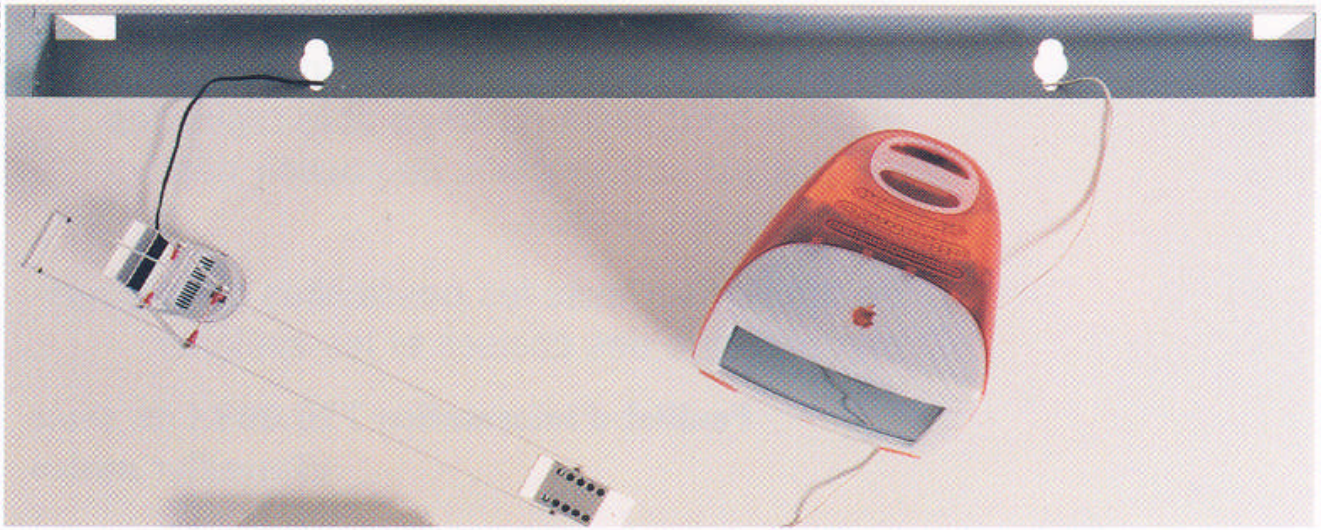

Prévoir un conduit pour les câbles au bout de la table du bureau

Utiliser des instruments appropriés (escabeau, échelle, etc.)

Lever correctement une charge

1. Adopter une position stable et sûre.
2. Etre accroupi(e) en évitant de se baisser plus bas que nécessaire.
3. Garder le dos droit.
4. Empoigner la charge le plus près possible du corps.
5. Ne pas la soulever par à-coups.
6. Ne jamais exercer un mouvement de torsion avec le haut du corps.

207 799

Mettre à disposition des moyens auxiliaires appropriés pour le transport de charges

207 858

Définir, signaler, bien éclairer et ne pas encombrer les sorties de secours

207 859

Grâce à une signalisation phosphorescente, les voies de fuite sont visibles dans l'obscurité.

207 860

Installations de fuite et de secours modernes

Où trouver l'information ?

www.ne.ch/ofit

Nouveaux pictogrammes de danger

Symboles de danger

A Caractéristiques typiques (voir mention de danger sur l'étiquette)

B Mesures (voir conseils de prudence sur l'étiquette)

C *Exemples*

ATTENTION DANGEREUX

A Peut causer des irritations cutanées, des allergies, des eczémas ou une somnolence. Intoxication possible dès le premier contact avec le produit. Peut endommager la couche d'ozone.

B Eviter le contact avec la peau. N'utiliser que la quantité absolument nécessaire. Refermer soigneusement après usage.

C *Pastilles lave-vaisselle, produits de nettoyage, eau de Javel.*

EXTREMEMENT INFLAMMABLE

A Peut prendre feu au contact d'une flamme ou d'une étincelle, en cas de choc ou de frottements, sous l'effet de la chaleur, au contact de l'air ou de l'eau. Susceptible de s'enflammer spontanément s'il n'est pas stocké correctement.

B Tenir à l'abri des sources d'inflammation. Avoir un moyen d'extinction adapté à portée de main. Conserver le produit à la bonne température. Refermer soigneusement après usage.

C *Allume-feu, huiles pour lampes, bombes aérosols, solvants.*

COMBURANT

A Peut provoquer un incendie ou attiser un feu. Libère de l'oxygène lorsqu'il brûle. Requiert donc un moyen d'extinction du feu adapté. Il est impossible d'étouffer le feu.

B Toujours stocker à l'écart de matériaux inflammables. Avoir un agent extincteur à portée de main. Refermer soigneusement après usage.

C *Eau oxygénée, produits de blanchiment.*

EXPLOSIF

A Peut exploser au contact d'une flamme ou d'une étincelle, en cas de choc ou de frottements, ou sous l'effet de la chaleur. Susceptible d'exploser spontanément s'il n'est pas stocké correctement.

B A utiliser uniquement par des experts ou du personnel spécialisé. Tenir compte de la température ambiante lors du stockage et de l'utilisation. Refermer soigneusement après usage.

C *Explosifs, nitroglycérine.*

GAZ SOUS PRESSION

A Contient des gaz comprimés, liquéfiés ou dissous. Les gaz inodores ou invisibles peuvent se disperser sans que personne ne s'en aperçoive. Les récipients contenant des gaz comprimés peuvent exploser sous l'effet de la chaleur ou s'ils sont déformés.

B Stocker à l'abri des rayons du soleil, dans un endroit bien ventilé (pas à la cave). Refermer soigneusement après usage.

C *Bombonnes de propane ou de butane, cartouches de CO_2 servant à fabriquer de l'eau gazeuse.*

DANGEREUX POUR LE MILIEU AQUATIQUE

A Peut nuire, en faibles quantités déjà, aux organismes aquatiques (poissons, insectes et plantes), immédiatement ou à long terme.

B Respecter les mentions de danger et les conseils de prudence figurant sur l'étiquette et suivre le mode d'emploi et les indications de dosage. Rapporter les produits entamés ou inutilisés au point de vente ou dans un centre de collecte pour déchets spéciaux.

C *Produits anti-moisissures, sprays insecticides, produits d'entretiens pour piscine, huiles moteur.*

CORROSIF

A Peut provoquer de graves brûlures en cas de contact avec la peau ou les yeux. Susceptible d'endommager certains matériaux (p. ex. textiles). Nocif pour les animaux, les plantes et les matériaux organiques de toute sorte.

B Toujours porter des gants et des lunettes de protection pour utiliser le produit. Refermer soigneusement après usage.

C *Nettoyants pour four, détartrants, détergents pour canalisations, produits d'entretien très puissants, concentrés de produits de nettoyage.*

DANGEREUX POUR LA SANTE

A Peut endommager certains organes. Susceptible de porter gravement atteinte à la santé, immédiatement ou à long terme, de provoquer un cancer, d'endommager le patrimoine génétique ou d'affecter la fertilité ou le développement. Peut être mortel en cas de pénétration dans les voies respiratoires.

B Ne jamais ingérer, éviter tout contact inutile, penser aux effets nocifs à long terme. Refermer soigneusement après usage.

C *Essence, méthanol, vernis, allume-feu, huiles pour lampes, certaines huiles essentielles.*

TRES TOXIQUE

A Même en petites quantités, peut provoquer de graves intoxications ou entraîner la mort.

B Manipuler avec la plus grande prudence. Porter des protections telles que gants et masques lors de l'utilisation. Eviter toute mise en danger d'autrui. Refermer soigneusement après usage.

C *Produits pour lutter contre les rats et les souris*

Exemple d'une nouvelle étiquette

Attention !
Certains dangers ne sont pas symbolisés par un pictogramme. C'est pourquoi il est très important de lire entièrement l'étiquette.

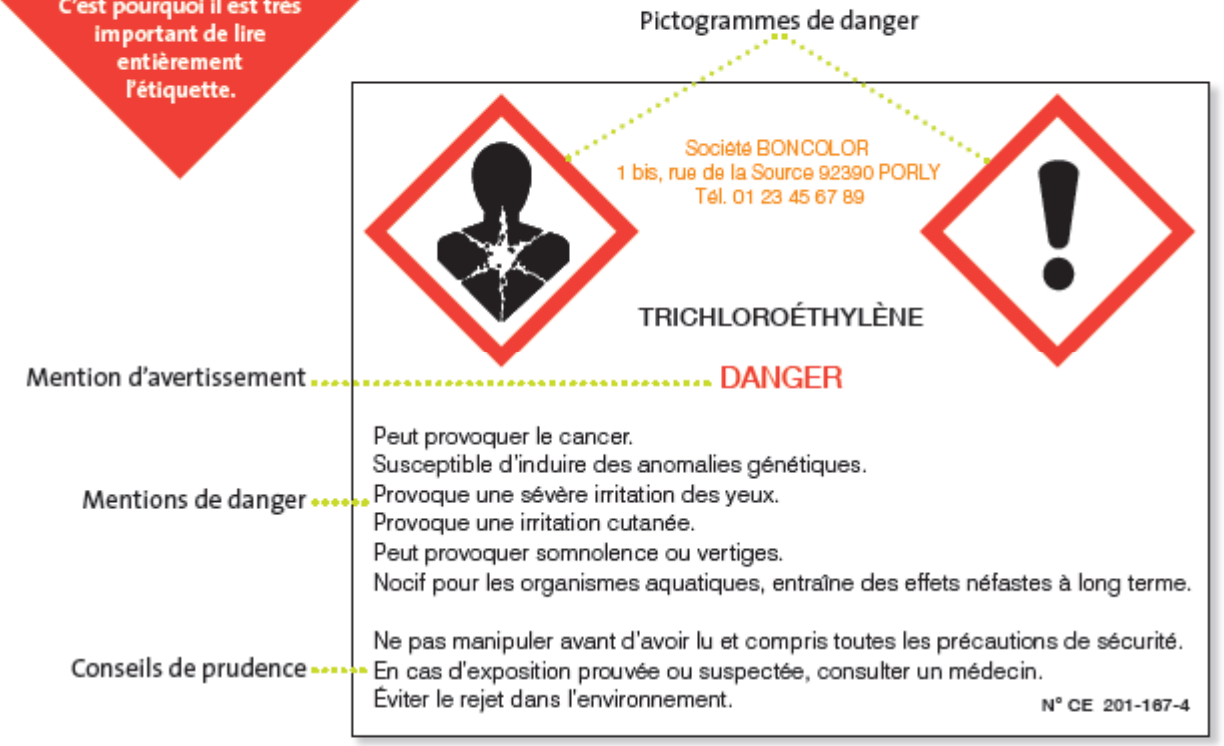
Pictogrammes de danger
Société BONCOLOR
1 bis, rue de la Source 92390 PORLY
Tél. 01 23 45 67 89
TRICHLOROÉTHYLÈNE
Mention d'avertissement
DANGER
Mentions de danger
Peut provoquer le cancer.
Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin.
Éviter le rejet dans l'environnement.
N° CE 201-167-4

AVERTISSEMENT
Les informations figurant sur cette étiquette sont données à titre indicatif. Elles doivent être complétées et/ou modifiées, en tant que de besoin, conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 (règlement CLP) publié au *Journal officiel de l'Union européenne* n° L353 du 31 décembre 2008. Pour en savoir plus, consulter www.inrs.fr/focus/nouveletiquetage.html.

Familiarisez-vous avec ces nouvelles informations!

Les pictogrammes de danger

Ils sont associés aux produits chimiques en fonction des dangers qu'ils présentent.

Ces produits peuvent exploser, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements...

Ces produits peuvent s'enflammer, suivant le cas :
- au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique... ;
- sous l'effet de la chaleur, de frottements... ;
- au contact de l'air ;
- au contact de l'eau, s'ils dégagent des gaz inflammables (certains gaz s'enflamment spontanément, d'autres au contact d'une source d'énergie – flamme, étincelle...).

Ces produits peuvent provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion s'ils sont en présence de produits inflammables. On les appelle des produits comburants.

Ces produits sont des gaz sous pression contenus dans un récipient. Certains peuvent exploser sous l'effet de la chaleur : il s'agit des gaz comprimés, des gaz liquéfiés et des gaz dissous. Les gaz liquéfiés réfrigérés peuvent, quant à eux, être responsables de brûlures ou de blessures liées au froid appelées brûlures et blessures cryogéniques.

Ces produits sont corrosifs, suivant les cas :
- ils peuvent attaquer ou détruire les métaux ;
- ils rongent la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection.

Ces produits rentrent dans une ou plusieurs de ces catégories :
- produits cancérogènes : ils peuvent provoquer le cancer ;
- produits mutagènes : ils peuvent modifier l'ADN des cellules et peuvent alors entraîner des dommages sur la personne exposée ou sur sa descendance (enfants, petits-enfants...) ;
- produits toxiques pour la reproduction : ils peuvent avoir des effets néfastes sur la fonction sexuelle, diminuer la fertilité ou provoquer la mort du fœtus ou des malformations chez l'enfant à naître ;
- produits qui peuvent modifier le fonctionnement de certains organes comme le foie, le système nerveux... Selon les produits, ces effets toxiques apparaissent si l'on a été exposé une seule fois ou bien à plusieurs reprises ;
- produits qui peuvent entraîner de graves effets sur les poumons et qui peuvent être mortels en pénétrant dans les voies respiratoires (après être passés par la bouche ou le nez ou bien lorsqu'on les vomit) ;
- produits qui peuvent provoquer des allergies respiratoires (asthme, par exemple).

Ces produits empoisonnent rapidement, même à faible dose. Ils peuvent provoquer des effets très variés sur l'organisme : nausées, vomissements, maux de tête, perte de connaissance ou d'autres troubles plus importants entraînant la mort.

Ces produits ont un ou plusieurs des effets suivants :

- ils empoisonnent à forte dose ;
- ils sont irritants pour les yeux, la peau ou les voies respiratoires ;
- ils peuvent provoquer des allergies cutanées (eczémas) ;
- ils peuvent provoquer une somnolence ou des vertiges.

Ces produits provoquent des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...).

> Quelques mots des phrases types décryptés

Explosion en masse :
Explosion pratiquement instantanée de la quasi-totalité de la quantité de produit présente.

Blessures cryogéniques :
Blessures provoquées par le froid.

Matières auto-échauffantes :
Matières qui peuvent s'échauffer spontanément par réaction avec l'air et sans apport d'énergie et peuvent s'enflammer.

Matières combustibles :
Matières qui peuvent brûler.

Gaz inerte :
Gaz utilisé pour remplacer l'oxygène afin d'éviter toute réaction entre cet oxygène et les autres matières présentes, par exemple les incendies et les explosions.

Sources d'ignition :
Sources d'inflammation telles que les étincelles, les flammes, les surfaces chaudes, l'électricité statique...

Anomalies génétiques :
Anomalies de l'ADN.

> Un document pour en savoir plus : la fiche de données de sécurité

La fiche de données de sécurité est un document de quelques pages qui complètent les informations qui figurent sur l'étiquette. Elle est disponible sur votre lieu de travail pour beaucoup de produits chimiques et notamment pour la très grande majorité de ceux dont l'étiquette alerte sur un danger. Consultez-la !

www.infochim.ch

Napo dans: Bon départ!

Le premier jour sur le nouveau lieu de travail

Information et conseils pour la présentation

suvaPro
Le travail en sécurité